

Assemblées des États membres de l'OMPI

**Cinquante-septième série de réunions
Genève, 2 – 11 octobre 2017**

RAPPORT GÉNÉRAL

adopté par les assemblées

TABLE DES MATIÈRES

Paragraphe

INTRODUCTION..... 1 à 5

POINTS DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

OUVERTURE DES SESSIONS

Point 1 : Ouverture des sessions.....6 et 7

Point 2 : Élection des membres des bureaux 8 à 18

Point 3 : Adoption de l'ordre du jour19 et 20

Point 4 : Rapport du Directeur général aux assemblées de l'OMPI21 et 22

Point 5 : Déclarations générales.....23 et 24

ORGANES DIRECTEURS ET QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

Point 6 : Admission d'observateurs 25 à 28

Point 7 :	Approbation d'accords.....	29
Point 8 :	Composition du Comité de coordination de l'OMPI et des comités exécutifs des unions de Paris et de Berne.....	30 à 40
Point 9 :	Composition du Comité du programme et budget	41

PROGRAMME, BUDGET ET QUESTIONS DE SUPERVISION

Point 10 :	Rapports sur l'audit et la supervision.....	42 à 49
Point 11 :	Nomination du vérificateur externe des comptes	50
Point 12 :	Rapport sur le Comité du programme et budget.....	51 à 164

COMITÉS DE L'OMPI ET CADRE NORMATIF INTERNATIONAL

Point 13 :	Rapport sur le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR)	165
Point 14 :	Rapport sur le Comité permanent du droit des brevets (SCP)	166
Point 15 :	Rapport sur le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT).....	167
Point 16 :	Questions concernant la convocation d'une conférence diplomatique pour l'adoption d'un traité sur le droit des dessins et modèles (DLT).....	168
Point 17 :	Rapport sur le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) et examen de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement.....	169
Point 18 :	Rapport sur le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC).....	170
Point 19 :	Rapport sur le Comité des normes de l'OMPI (CWS)	171
Point 20 :	Rapport sur le Comité consultatif sur l'application des droits (ACE)	172

SERVICES MONDIAUX DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Point 21 :	Système du PCT	173
Point 22 :	Système de Madrid	174
Point 23 :	Système de Lisbonne.....	175
Point 24 :	Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI, y compris les noms de domaine	176

AUTRES ASSEMBLÉES ET TRAITÉS

Point 25 : Traité sur le droit des brevets (PLT)	177
Point 26 : Traité de Singapour sur le droit des marques (STLT)	178
Point 27 : Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées	179

QUESTIONS CONCERNANT LE PERSONNEL

Point 28 : Rapports sur les questions concernant le personnel	180
Point 29 : Amendements du Statut et Règlement du personnel.....	181

CLÔTURE DES SESSIONS

Point 30 : Adoption du rapport de synthèse.....	
Point 31 : Clôture des sessions	

INTRODUCTION

1. Le présent rapport général rend compte des délibérations et des décisions des 21 assemblées et autres organes des États membres de l'OMPI (ci-après dénommés "assemblées") :

- 1) Assemblée générale de l'OMPI, quarante-neuvième session (23^e session ordinaire)
- 2) Conférence de l'OMPI, trente-huitième session (23^e session ordinaire)
- 3) Comité de coordination de l'OMPI, soixante-quatorzième session (48^e session ordinaire)
- 4) Assemblée de l'Union de Paris, cinquante-deuxième session (23^e session ordinaire)
- 5) Comité exécutif de l'Union de Paris, cinquante-septième session (53^e session ordinaire)
- 6) Assemblée de l'Union de Berne, quarante-sixième session (23^e session ordinaire)
- 7) Comité exécutif de l'Union de Berne, soixante-troisième session (48^e session ordinaire)
- 8) Assemblée de l'Union de Madrid, cinquante et unième session (22^e session ordinaire)
- 9) Assemblée de l'Union de La Haye, trente-septième session (21^e session ordinaire)
- 10) Assemblée de l'Union de Nice, trente-septième session (23^e session ordinaire)
- 11) Assemblée de l'Union de Lisbonne, trente-quatrième session (22^e session ordinaire)
- 12) Assemblée de l'Union de Locarno, trente-septième session (22^e session ordinaire)
- 13) Assemblée de l'Union de l'IPC [classification internationale des brevets], trente-huitième session (21^e session ordinaire)
- 14) Assemblée de l'Union du PCT [Traité de coopération en matière de brevets], quarante-neuvième session (21^e session ordinaire)
- 15) Assemblée de l'Union de Budapest, trente-quatrième session (19^e session ordinaire)
- 16) Assemblée de l'Union de Vienne, trentième session (19^e session ordinaire)
- 17) Assemblée du WCT [Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur], dix-septième session (8^e session ordinaire)
- 18) Assemblée du WPPT [Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes], dix-septième session (8^e session ordinaire)
- 19) Assemblée du PLT [Traité sur le droit des brevets], seizième session (7^e session ordinaire)
- 20) Assemblée du Traité de Singapour [Traité de Singapour sur le droit des marques], dixième session (5^e session ordinaire)
- 21) Assemblée du Traité de Marrakech [Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées], deuxième session (2^e session ordinaire).

réunis à Genève du 2 au 11 octobre 2017, lorsque les délibérations ont eu lieu et lorsque les décisions ont été prises en séance commune de plusieurs de ces assemblées et autres organes (ci-après dénommées respectivement "séance(s) commune(s)" et "assemblées des États membres").

2. En plus du présent rapport général, des projets de rapport distincts ont été établis pour les sessions de l'Assemblée générale (WO/GA/49/21), la Conférence de l'OMPI (WO/CF/38/1), le Comité de coordination de l'OMPI (WO/CC/74/8), l'Assemblée de l'Union de Paris (P/A/52/1), le Comité exécutif de l'Union de Paris (P/EC/57/1), l'Assemblée de l'Union de Berne (B/A/46/1), le Comité exécutif de l'Union de Berne (B/EC/63/1), l'Assemblée de l'Union du PCT (PCT/A/49/5), l'Assemblée de l'Union de Madrid (MM/A/51/2), l'Assemblée de l'Union de La Haye (H/A/37/1), l'Assemblée de l'Union de Lisbonne (LI/A/34/4), l'Assemblée du Traité de Singapour (STLT/A/10/2), l'Assemblée de l'Union de Nice (N/A/37/1), l'Assemblée de l'Union de Locarno (LO/A/37/1), l'Assemblée de l'Union de l'IPC (IPC/A/38/1), l'Assemblée de l'Union de Budapest

(BP/A/34/1), l'Assemblée de l'Union de Vienne (VA/A/30/1), l'Assemblée du Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (WCT/A/17/1), l'Assemblée du Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT/A/17/1), l'Assemblée du Traité sur le droit des brevets (PLT/A/16/1) et l'Assemblée du Traité de Marrakech (MVT/A/2/2).

3. La liste des membres et observateurs des assemblées, à la date du 2 octobre 2017, figure dans le document A/57/INF/1 Rev.

4. Les réunions consacrées aux points ci-après de l'ordre du jour (document A/57/1) ont été présidées par les personnes suivantes :

Points 1, 2, 3, 4, 5, 6, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 24, 25, 30 et 31	M. l'Ambassadeur Jānis Kārklīš (Lettonie), vice-président de l'Assemblée générale de l'OMPI, en qualité de président par intérim et, en son absence, M. l'Ambassadeur Juan Raúl Heredia Acosta (Mexique), en qualité de vice-président par intérim
Points 7, 28 et 29	M. l'Ambassadeur Daniyar Mukashev (Kirghizistan), président du Comité de coordination de l'OMPI
Point 8	M. l'Ambassadeur Juan Raúl Heredia Acosta (Mexique) a assuré à titre ad hoc la présidence de la Conférence de l'OMPI
Point 21	M. Sandris Laganovskis (Lettonie), président de l'Assemblée de l'Union du PCT
Point 22	M. Nikoloz Gogilidze (Géorgie), président de l'Assemblée de l'Union de Madrid
Point 23	M. João Pina de Morais (Portugal), président de l'Assemblée de l'Union de Lisbonne
Point 26	M. Vancho Kargov (ex-République yougoslave de Macédoine), président de l'Assemblée du Traité de Singapour
Point 27	M. Abdelsalam Al Ali (Émirats arabes unis), président de l'Assemblée du Traité de Marrakech

5. Un index des interventions des délégations d'États et des représentants d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales dont il est rendu compte dans le présent rapport figurera en annexe II de la version finale du présent rapport. L'ordre du jour tel qu'il a été adopté et la liste des participants font respectivement l'objet des documents A/57/1 et A/57/INF/4.

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

OUVERTURE DES SESSIONS

6. La cinquante-septième série de réunions des assemblées était convoquée par le Directeur général de l'OMPI, M. Francis Gurry (ci-après dénommé "Directeur général").
7. Les sessions ont été ouvertes lors d'une séance commune de l'ensemble des 21 assemblées et autres organes par le vice-président de l'Assemblée générale de l'OMPI, M. l'Ambassadeur Jānis Kārkliņš (Lettonie), qui a présidé les délibérations en qualité de président par intérim conformément à l'article 10 des Règles générales de procédure de l'OMPI et suite à la décision prise par l'Assemblée générale de l'OMPI à sa quarante-huitième session, aux termes de laquelle, "pour faciliter le passage au nouveau cycle d'élection, le bureau actuel de l'Assemblée générale de l'OMPI de 2016 présidera la session de 2017 de l'Assemblée générale de l'OMPI" (paragraphe 18.iii) du document WO/GA/48/17).

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

ÉLECTION DES MEMBRES DES BUREAUX

8. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document A/57/INF/1 Rev.
9. Le président a informé que, en préparation des assemblées de l'OMPI, il avait tenu un certain nombre de consultations avec les coordonnateurs régionaux, et il a invité le conseiller juridique à annoncer les résultats.
10. Le conseiller juridique a annoncé qu'un accord avait été trouvé pour l'élection de la plupart des membres des bureaux des organes et des assemblées de l'OMPI, et il a donné lecture des noms des personnes qu'il était proposé d'élire ainsi que de leurs fonctions respectives dans les assemblées et autres organes statutaires de l'OMPI correspondants. Cette liste figure dans le document A/57/INF/3 (reproduit en annexe du présent rapport).
11. Le conseiller juridique a rappelé que, conformément au règlement intérieur particulier de l'Assemblée générale de l'OMPI, le mandat du président et des deux vice-présidents de l'Assemblée générale de l'OMPI commencera à courir à l'issue de la dernière réunion de la présente session.
12. Le président a proposé d'approuver les nominations déjà effectuées par les coordonnateurs de groupe, dont il avait été donné lecture par le conseiller juridique, et de procéder à la nomination et à l'élection des membres des bureaux restants plus tard dans la semaine. Il a souligné que les nominations actuelles couvraient la plupart des assemblées et des unions qui se réuniraient physiquement au cours des présentes assemblées. Il a mis l'accent sur la nécessité d'approuver les membres des bureaux nommés afin de leur permettre de commencer les préparatifs pour leurs propres réunions.
13. En l'absence d'objections, le président a félicité tous les membres des bureaux élus et a en particulier souhaité la bienvenue à l'ambassadeur M. Duong Chi Dung (Viet Nam) en tant que président nouvellement élu de l'Assemblée générale de l'OMPI.
14. Le président nouvellement élu a dit que son élection à la présidence de l'Assemblée générale de l'OMPI pour la période 2018-2019 était pour lui un grand honneur et un privilège. Il a remercié tous les États membres pour la confiance qu'ils avaient accordée à lui ainsi qu'à son pays, le Viet Nam. Il a assuré l'Assemblée générale de l'OMPI qu'au vu de tous les défis auxquels l'OMPI serait confrontée au cours du prochain exercice biennal, ses vice-présidents, Son Excellence M. Tudor Ulianoschi, Son Excellence M. Coly Seck et lui-même feraient tout

leur possible pour coopérer étroitement avec tous les États membres, de manière à ce que les activités de l'assemblée se déroulent au mieux dans les prochains jours. Il était fermement convaincu que si les États membres travaillaient ensemble dans un esprit de recherche de consensus, des résultats concrets couronneraient leurs efforts.

15. Le président lui a souhaité, ainsi qu'à ses vice-présidents, bonne chance et lui a demandé de faciliter avec lui les discussions relatives aux bureaux extérieurs au cours de ces assemblées.

16. Revenant sur le point de l'ordre du jour plus tard dans la semaine, le conseiller juridique a annoncé que les coordonnateurs de groupe étaient parvenus à un consensus au sujet des membres des bureaux à élire pour un certain nombre de postes restants, et il a donné lecture de leur nom ainsi que de leurs fonctions respectives dans les assemblées et autres organes statutaires correspondants.

17. Le président a proposé d'approuver les nominations restantes effectuées par les coordonnateurs de groupe et dont il avait été donné lecture par le conseiller juridique, et il en a été décidé ainsi.

18. Les assemblées de l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont élu les membres de leurs bureaux respectifs comme indiqué dans le document A/57/INF/3 (reproduit en annexe du présent rapport).

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

19. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document A/57/1 Prov.4.

20. Les assemblées de l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont adopté l'ordre du jour tel que proposé dans le document A/57/1 Prov.4 (ci-après dénommé, ainsi que dans les documents dont la liste figure au paragraphe 2 du présent document, "ordre du jour unifié").

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL AUX ASSEMBLÉES DE L'OMPI

21. Le Directeur général a fait la déclaration suivante :

"Votre Excellence, Monsieur l'Ambassadeur Jānis Kārklīšs, président de l'Assemblée générale de l'OMPI,
Mesdames et Messieurs les Ministres,
Vos Excellences, représentants permanents et ambassadeurs,
Mesdames et Messieurs les délégués,

"J'ai le grand plaisir de m'associer au président de l'Assemblée générale de l'OMPI pour souhaiter chaleureusement à l'ensemble des délégations la bienvenue à la session de 2017 des assemblées. Je remercie les États membres de leur appui à l'Organisation, dont témoignent la participation à cette session et le large éventail de manifestations culturelles et professionnelles que divers États membres ont généreusement accepté de parrainer tout au long de la semaine.

“Mes remerciements vont également à Monsieur l’Ambassadeur Kārklīņš, président de l’Assemblée générale, pour son action dévouée pendant l’année écoulée en vue de la préparation des assemblées de 2017 et de leur issue positive. Je saisis cette occasion pour remercier également les présidents des autres organes directeurs, comités et groupes de travail pour leur dévouement et le temps qu’ils ont consacré à guider les travaux de l’Organisation.

“J’ai le plaisir de vous annoncer que le nombre de membres de l’Organisation est passé à 191 l’année dernière suite à l’adhésion de trois nouveaux États, à savoir les Îles Cook, les Îles Marshall et le Timor-Leste. Je souhaite chaleureusement la bienvenue à ces nouveaux États membres de l’OMPI.

“À l’instar du nombre d’États membres de l’OMPI, le nombre d’adhésions aux divers traités administrés par l’Organisation a augmenté de manière très satisfaisante au cours des 12 derniers mois. Le système de Madrid franchira une étape majeure cette semaine avec l’adhésion de l’Indonésie qui deviendra la centième partie contractante du Protocole de Madrid. Cet instrument sera le cinquième traité administré par l’Organisation à compter au moins une centaine de parties contractantes, rejoignant ainsi la Convention instituant l’OMPI, la Convention de Paris, la Convention de Berne et le PCT. Plusieurs autres traités de l’OMPI en comptent plus de 90, ce qui nous rapproche de l’objectif du Plan stratégique à moyen terme de 12 traités de l’OMPI attirant plus de 100 parties contractantes.

“L’Organisation continue d’afficher une excellente santé financière, avec des résultats très positifs enregistrés en 2016, première année de l’exercice biennal 2016-2017 en cours. L’année 2016 s’est terminée avec un excédent global de 32 millions de francs suisses, soit un résultat semblable à celui de 2015, qui était de 33 millions de francs suisses. Les résultats pour l’année en cours indiquent que nous devrions à nouveau obtenir un résultat comparable en 2017.

“Les bons résultats de ces dernières années nous ont permis d’atteindre un actif net de 311,3 millions de francs suisses à la fin de 2016, contre 279,1 millions de francs suisses à la fin de 2015. Nous avons notamment réussi à augmenter la part des liquidités dans les actifs nets de l’Organisation et de faire passer de 22% à 25% le niveau des réserves par rapport aux dépenses de l’exercice biennal, conformément à l’objectif fixé par les États membres.

“Le projet de programme et budget pour l’exercice biennal 2018-2019 est soumis aux présentes assemblées pour approbation. Nous prévoyons une augmentation des recettes de 10,4%, mais avons limité l’augmentation proposée des dépenses à 2,7%. Conformément à la volonté des États membres, nous avons notamment maintenu l’augmentation proposée des dépenses de personnel à 0,8%, résultat que nous considérons comme un exploit compte tenu de l’explosion de la demande en faveur des services de l’Organisation. Pour le cinquième exercice biennal consécutif, nous ne proposons pas d’augmentation des taxes dans le cadre des systèmes mondiaux de propriété intellectuelle, ni la création de nouveaux postes.

“La situation financière, à la fois saine et stable, de l’Organisation est le résultat d’une demande en faveur des services de propriété intellectuelle en constante augmentation. Il convient également de souligner l’attrait et la solidité des systèmes mondiaux de propriété intellectuelle (système du PCT, système de Madrid et système de La Haye) qui ont été mis en place au fil du temps par l’Organisation. Ces systèmes constituent le meilleur moyen de gérer la demande croissante de services de propriété intellectuelle à l’échelle mondiale et de protéger efficacement la propriété intellectuelle sur les marchés mondiaux. Ils sont le moteur principal de l’Organisation. Cependant, ils dépendent étroitement de la participation des États membres. Cette participation augmente de manière régulière,

avec 152 parties contractantes du PCT, bientôt 100 en ce qui concerne le système de Madrid et 52 pour le tout dernier Acte du système de La Haye. Mais il reste encore un long chemin à parcourir, car certaines régions importantes du monde sont absentes. Aucun de ces systèmes n'a encore atteint son plein potentiel. J'encourage vivement tous les États membres à réfléchir sérieusement aux avantages que présentent ces systèmes et à envisager la possibilité d'y adhérer s'ils ne l'ont pas déjà fait. Dans une Organisation où les contributions des États membres comptent pour seulement 4% des recettes tandis que les systèmes mondiaux de propriété intellectuelle en assurent 93%, la participation aux systèmes mondiaux de propriété intellectuelle représente un témoignage d'attachement et d'adhésion des plus appréciables envers l'Organisation.

“En ce qui concerne l'avenir, j'aimerais évoquer un certain nombre d'éléments du paysage de la propriété intellectuelle qui suggèrent des orientations possibles pour l'Organisation à moyen et à long terme.

“Le premier de ces éléments est l'innovation, qui est au cœur de la notion de propriété intellectuelle. L'innovation est devenue l'élément central des stratégies économiques et industrielles d'un large éventail de pays, non pas uniquement les plus développés sur le plan technologique, mais aussi les pays à revenu intermédiaire et les autres pays qui cherchent à transformer leur économie en source plus durable de valeur ajoutée. Son importance fondamentale a été mise en évidence dans l'objectif 9 des objectifs de développement durable. En tant que potentiel et stratégie s'appliquant à tous les secteurs de l'économie et de la société, aussi bien à l'agriculture et à l'industrie, qu'aux secteurs des services et du numérique et aux industries de la création, l'innovation offre à l'Organisation l'occasion de contribuer à la réalisation de l'ensemble des objectifs de développement durable. Conformément à l'objectif 17, qui vise à encourager les partenariats en vue de favoriser la mise en œuvre des objectifs de développement durable, nous avons mis en place avec succès un certain nombre de partenariats public-privé. Ces partenariats contribuent de différentes manières à la mise en œuvre des objectifs de développement durable, à savoir le Consortium pour des livres accessibles, qui contribue à un enseignement de qualité; WIPO Re:Search, qui contribue à assurer santé et bien-être; les divers partenariats avec des éditeurs scientifiques, techniques et médicaux, qui contribuent à l'innovation, à un enseignement de qualité et à la réalisation de plusieurs autres objectifs; et WIPO Green, qui contribue à la lutte contre le changement climatique. Mardi prochain, nous lancerons un nouveau partenariat public-privé avec l'industrie pharmaceutique, l'Initiative relative à l'information en matière de brevets pour les médicaments, dans le cadre de laquelle nous mettrons à disposition des données relatives à la situation juridique des brevets sur les médicaments, ce qui facilitera à la fois la mise en place de procédures efficaces d'approvisionnement pour les médicaments et la détermination de la liberté d'exploitation.

“L'Indice mondial de l'innovation, publié annuellement par l'organisation conjointement avec l'INSEAD et l'Université Cornell, en collaboration avec un certain nombre d'autres experts partenaires, s'est imposé comme la principale référence au niveau international en matière d'évaluation de la capacité d'innovation et des performances dans ce domaine. Il jette également les bases d'une coopération avec les États membres souhaitant s'appuyer sur l'indice pour améliorer leur capacité d'innovation. Nous avons établi avec succès des partenariats avec un grand nombre de pays en développement dans ce sens.

“Le rythme de l'innovation s'accélère, ce qui pose un certain nombre de défis aux structures institutionnelles et de gouvernance dans le monde. À cet égard, il convient notamment de mentionner le défi que doit relever le système judiciaire pour traiter d'affaires de propriété intellectuelle qui soulèvent des questions nouvelles découlant de changements technologiques n'ayant peut-être pas été pris en considération par le système législatif. Nous avons constaté une demande croissante des États membres

pour un engagement en faveur de l'échange d'informations entre les autorités judiciaires et du renforcement des capacités dans les pays ayant été moins exposés aux questions de propriété intellectuelle dans le passé.

“Cette évolution a donné lieu à une nouvelle orientation pour l'Organisation, dont le domaine d'action, depuis sa création, est traditionnellement l'administration de la propriété intellectuelle du point de vue exécutif. Pour répondre à ces demandes émanant des États membres, le Secrétariat va passer à une approche plus systématique visant l'administration de la propriété intellectuelle du point de vue judiciaire. Cela supposera des activités pouvant relever du renforcement des capacités, comme le programme de formation à distance conçu par l'Académie de l'OMPI pour les juges; la création d'un espace pour l'échange de pratiques recommandées entre les membres du corps judiciaire; et l'utilisation des technologies de l'information pour augmenter la disponibilité de l'information sur les systèmes et les décisions judiciaires en matière de propriété intellectuelle dans le monde entier. À cet égard, nous travaillons, avec la Cour populaire suprême de la Chine et plusieurs pays d'Amérique latine, à la mise à disposition des principales décisions et à l'amélioration de l'accès à l'information grâce à l'utilisation de notre système de traduction automatique fondé sur l'intelligence artificielle.

“Des progrès considérables ont été accomplis ces dernières années dans la mise au point de nos bases de données mondiales et plateformes technologiques destinées à accroître la coopération entre les offices dans divers domaines, notamment l'automatisation des offices, les statistiques, l'échange numérique de documents de priorité et l'échange des résultats de la recherche et de l'examen. Cela a donné lieu à la création d'un réseau de connaissances de l'OMPI au sein duquel les pays et les offices partagent des données. L'Organisation met ces données à disposition au moyen de bases de données ou de plateformes, et des produits et services relatifs au savoir sont mis au point soit par l'Organisation, au moyen de nos rapports statistiques ou économiques par exemple, soit par des tiers puisque toutes les données sont mises à disposition en vertu d'une politique de libre accès. Le fait de tirer parti du travail accompli et de développer ce réseau de connaissances, notamment grâce à l'échange et à la disponibilité de l'information sur les affaires judiciaires exemplaires dans le domaine de la propriété intellectuelle, permettra de créer un actif mondial d'une grande valeur pour les responsables politiques, le monde universitaire et scientifique, les chercheurs, les praticiens et le grand public.

“Enfin, j'aimerais mentionner un domaine dans lequel je pense que l'Organisation devrait commencer à s'engager, du moins peu à peu, celui des mégadonnées, de l'Internet des objets et de l'intelligence artificielle, qui connaît une évolution rapide. Ce domaine a des incidences énormes et présente de multiples dimensions, dont beaucoup dépassent de loin le cadre de la propriété intellectuelle, et il convient de faire très attention à ne pas outrepasser le mandat de l'Organisation. Nous pourrions par exemple nous intéresser à l'utilisation accrue de l'intelligence artificielle et des mégadonnées dans l'administration de la propriété intellectuelle. Nous avons mis au point plusieurs applications – dans le domaine de la traduction, du classement et de la recherche par images – et plusieurs offices de propriété intellectuelle travaillent également sur différentes applications. Afin de rester informés des avancées techniques les plus récentes aux fins de l'administration de la propriété intellectuelle, il serait utile de créer des moyens de partager l'information sur nos travaux respectifs, ce qui permettrait également de tirer parti de l'ensemble des travaux effectués et d'éviter les chevauchements.

“Nous pouvons aussi examiner ces questions sous un autre angle : celui de l'incidence du système classique de la propriété intellectuelle sur les mégadonnées et l'intelligence artificielle. En particulier, comment le système de la propriété intellectuelle s'acquitte-t-il de sa mission fondamentale qui consiste à encourager et à promouvoir l'innovation? De nombreuses questions se posent ici et nos connaissances dans ce domaine commencent tout juste à prendre forme. Il pourrait être utile de faire progresser notre compréhension

commune de ces questions en renforçant l'échange d'informations sur les tendances et la pratique au niveau international.

“Je tiens à remercier encore les États membres pour leur soutien, qui est essentiel à la vitalité et au succès de l'Organisation. Je tiens également à rendre hommage à mes collègues au sein du personnel de l'OMPI pour le dévouement et le professionnalisme dont ils font preuve dans leur travail. L'Organisation peut compter sur un grand nombre de professionnels de talent, qui ont contribué aux progrès et résultats exceptionnels qui ont été enregistrés.”

22. Le rapport du Directeur général est disponible sur le site Web de l'OMPI (<http://www.wipo.int/publications/fr/details.jsp?id=4207>).

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

23. Les délégations ou représentants des 114 États, 3 organisations intergouvernementales et 10 organisations non gouvernementales ci-après ont fait des déclarations sous ce point de l'ordre du jour : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Barbade, Bélarus, Bénin, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Lettonie, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Mexique, Monténégro, Namibie, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Siège, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe, Centre Sud, Office des brevets du Conseil de coopération des États arabes du Golfe (CCG), Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO), Association américaine du droit de la propriété intellectuelle (AIPLA), Association des organisations européennes d'artistes interprètes (AEPO-ARTIS), Association internationale pour les marques (INTA), Association nord-américaine des organismes de radiodiffusion (NABA), Centre pour le droit international de l'environnement (CIEL), Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (FIAB), Fédération internationale des conseils en propriété intellectuelle (FICPI), Health and Environment Program (HEP), International Intellectual Property Commercialization Council (IIPCC), Knowledge Ecology International, Inc. (KEI) et Third World Network (TWN).

24. Les déclarations prononcées au titre de ce point figurent dans l'annexe I.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

ADMISSION D'OBSERVATEURS

25. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document A/57/2.

26. Le conseiller juridique a rappelé que les assemblées étaient invitées à se prononcer sur les demandes d'admission d'une organisation intergouvernementale, d'une organisation non gouvernementale internationale et de quatre organisations non gouvernementales nationales, mentionnées au paragraphe 4 du document. Toutefois, la délégation de l'Ouganda avait émis des réserves quant à la demande présentée par le Centre de la propriété intellectuelle, dont le siège se trouvait à Kampala (Ouganda). L'examen de la demande concernée, mentionnée au paragraphe 4.c)iii) du document A/57/2, devrait donc être reporté à une future session des assemblées en attendant de nouvelles consultations.

27. Le président a proposé d'examiner les autres demandes d'admission en qualité d'observatrices, qui ont été approuvées.

28. Les assemblées de l'OMPI ont décidé, chacune pour ce qui la concerne, d'accorder le statut d'observateur aux entités indiquées ci-après :

a) Organisation intergouvernementale de la catégorie B (organisations intergouvernementales de propriété intellectuelle) : Institut des brevets de Visegrad (VPI).

b) Organisation non gouvernementale internationale : Fondation pour un centre pour le développement socioéconomique (CSEND).

c) Organisations non gouvernementales nationales : i) Association congolaise pour le développement agricole (ACDA); ii) Conseil chinois pour le développement du commerce international (CCPIT); iii) New Zealand Institute of Patent Attorneys (Incorporated) (NZIPA); et iv) School of Information Studies (SOIS), Université du Wisconsin à Milwaukee.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

APPROBATION D'ACCORDS

29. Voir le rapport de la session du Comité de coordination de l'OMPI (document WO/CC/74/8)

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

COMPOSITION DU COMITÉ DE COORDINATION DE L'OMPI ET DES COMITÉS EXÉCUTIFS DES UNIONS DE PARIS ET DE BERNE

30. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document A/57/3.

31. Le conseiller juridique a indiqué que les consultations entre les coordonnateurs de groupe se poursuivaient en ce qui concernait la composition du Comité de coordination de l'OMPI et des comités exécutifs des unions de Paris et de Berne, et il a proposé que l'examen de ce point de l'ordre du jour soit reporté jusqu'à ce que les consultations soient achevées.

32. Le président a proposé de laisser en suspens ce point de l'ordre du jour et de reprendre son examen dès que possible.

33. À la reprise de l'examen de ce point de l'ordre du jour plus tard au cours de la semaine, le conseiller juridique a déclaré qu'à l'issue des consultations informelles entre les coordonnateurs de groupe, un accord avait été trouvé sur la composition des trois organes concernés par ce point. Se référant au document de travail, il a expliqué que dans sa nouvelle composition, il

était prévu que le Comité de coordination de l'OMPI compte 87 membres, soit plus que le nombre de membres actuel qui était de 83. Toutefois, en l'absence d'un accord sur le meilleur mode de répartition des quatre sièges supplémentaires, le consensus auquel étaient parvenus les groupes était que le nombre de membres du Comité de coordination soit maintenu, exceptionnellement, à 83. Il a ajouté qu'il avait été convenu que le mode de répartition des sièges vacants serait étudié et que, à cet égard, des consultations seraient menées aux fins de la formulation d'une recommandation aux organes concernés lors de leurs sessions pendant les assemblées de 2018 concernant la répartition des sièges vacants lors des assemblées de 2019. Le conseiller juridique a appelé l'attention des délégations sur le document officiel qui avait été diffusé, sur lequel figuraient les noms des 83 membres proposés pour le Comité de coordination de l'OMPI. Étaient proposés les 41 pays désignés pour être membres du Comité exécutif de l'Union de Paris, les 39 pays désignés pour être membres du Comité exécutif de l'Union de Berne, les deux membres ad hoc désignés par la Conférence de l'OMPI et l'État hôte en qualité de membre *ex officio*. Il a noté que les membres du comité dans la composition qui était proposée seraient en fonctions entre la clôture des sessions en cours des assemblées et la clôture des sessions de 2019 des assemblées.

34. Le président a proposé les paragraphes de décision suivants, qui ont été approuvés :

35. L'Assemblée de l'Union de Paris a élu à l'unanimité les États ci-après membres ordinaires du *Comité exécutif de l'Union de Paris* : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Chine, Costa Rica, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Espagne, France, Géorgie, Iran (République islamique d'), Iraq, Kazakhstan, Koweït, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Royaume-Uni, Sénégal, Tchad, Thaïlande, Togo, Turquie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du) (41);

36. L'Assemblée de l'Union de Berne a élu à l'unanimité les États ci-après membres ordinaires du *Comité exécutif de l'Union de Berne* : Argentine, Bangladesh, Burkina Faso, Cameroun, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Émirats arabes unis, Équateur, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, Gabon, Guatemala, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Kirghizistan, Maroc, Mexique, Mozambique, Nigéria, Oman, Panama, Paraguay, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Singapour, Sri Lanka, Suède, Viet Nam (39);

37. La Conférence de l'OMPI a désigné à l'unanimité les États ci-après comme membres *ad hoc* du *Comité de coordination de l'OMPI* : Érythrée, Éthiopie (2);

38. La Conférence de l'OMPI et les assemblées des unions de Paris et de Berne ont noté que la Suisse continuerait de siéger comme membre *ex officio* du *Comité exécutif de l'Union de Paris* et du *Comité exécutif de l'Union de Berne*.

39. En conséquence, le Comité de coordination de l'OMPI était composé des États ci-après pour la période allant d'octobre 2017 à octobre 2019 : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bangladesh, Belgique, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée (*ad hoc*), Espagne, États-Unis d'Amérique, Éthiopie (*ad hoc*), Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Guatemala, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maroc, Mexique, Mozambique, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Singapour, Sri Lanka, Suède, Suisse (*ex officio*), Tchad, Thaïlande, Togo, Turquie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam (83).

40. Les organes concernés ont décidé en outre que le président de l'Assemblée générale de l'OMPI entreprendra des consultations avec les États membres en vue de présenter aux organes concernés, à leurs sessions durant les assemblées 2018 de l'OMPI, une recommandation sur la répartition des sièges vacants lors des assemblées 2019 de l'OMPI.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

COMPOSITION DU COMITÉ DU PROGRAMME ET BUDGET

41. Voir le rapport de la session de l'Assemblée générale de l'OMPI (document WO/GA/49/21).

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

RAPPORTS SUR L'AUDIT ET LA SUPERVISION

i) Rapport de l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS)

42. Voir le rapport de la session de l'Assemblée générale de l'OMPI (document WO/GA/49/21).

ii) Rapport du vérificateur externe des comptes

43. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document A/57/4.

44. Au nom du vérificateur externe des comptes, M. Venkatesh Mohan, vice contrôleur et vérificateur général des comptes supplémentaire, a présenté son rapport en ces termes :

“Je souhaiterais avant tout transmettre les salutations et les compliments de M. Rajiv Mehrishi, contrôleur et vérificateur général des comptes de l'Inde. J'ai le privilège de vous présenter aujourd'hui, en son nom, les résultats de la vérification extérieure des comptes de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, pour l'exercice financier clos en décembre 2016. Je remercie cette auguste assemblée de me donner la possibilité de le faire.

“L'audit de l'OMPI a été confié au contrôleur et vérificateur général des comptes de l'Inde pour les exercices financiers 2012 à 2017 sur approbation de l'Assemblée générale de l'OMPI à sa quarantième session (20^e session ordinaire), tenue en octobre 2011. L'étendue de la vérification est conforme à l'article 8.10 du Règlement financier, ainsi qu'au mandat énoncé dans l'annexe II dudit règlement.

“L'audit a été effectué conformément aux dispositions suivantes : les Normes internationales d'audit établies par la Fédération internationale des comptables et adoptées par le Groupe des vérificateurs externes des comptes de l'ONU, de ses institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique; les normes d'audit de l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques; et l'article 8.10 du Règlement financier de l'OMPI.

“Notre rapport d'audit contient 24 recommandations. Les recommandations ont été définitivement arrêtées lorsque a été reçue la réponse de la direction sur nos conclusions d'audit. Je suis heureux d'annoncer que l'OMPI a accepté la plupart de nos

recommandations. Le suivi des recommandations en suspens est en cours et l'application des recommandations fait l'objet de contrôles réguliers.

“En plus de donner une opinion sur les états financiers de l'OMPI, nos services d'audit se sont intéressés à l'économie, à l'efficacité et l'efficacité des procédures financières, au système comptable, aux contrôles financiers internes et, en général, à l'administration et la gestion de l'Organisation. Durant le présent cycle d'audit, nous avons couvert un audit des performances du système de La Haye et un audit de conformité concernant les autres services contractuels.

“Nous n'avons pas constaté lors de notre vérification des comptes de l'exercice 2016 de lacunes ou d'erreurs qui selon nous importent s'agissant de l'exactitude, de l'exhaustivité et de la validité de ces comptes dans leur ensemble. Nous avons par conséquent émis une opinion sans réserve sur les états financiers de l'OMPI pour l'exercice clos au 31 décembre 2016.

“Je vais maintenant m'intéresser aux principales conclusions des audits que nous avons menés cette année et aux recommandations qui en découlent.

“Pour ce qui concerne les importantes recommandations découlant de l'audit des états financiers, nous avons examiné les avances au personnel pour frais d'études non régularisées à la fin de décembre 2016, et avons constaté qu'un montant de 112 000 francs suisses n'avait pas fait l'objet d'une régularisation depuis plus d'un an, alors que tous les fonctionnaires étaient tenus de présenter leur demande de liquidation dans un délai de quatre mois suivant la fin de l'année scolaire ou au terme des études si ces événements survenaient plus tôt. Nous avons donc recommandé à l'OMPI de prendre les mesures appropriées afin d'ajuster ou de récupérer les avances au personnel pour frais d'études non traitées dans les délais prévus.

“Au 31 décembre 2016, l'OMPI avait une obligation d'un montant de 320,89 millions de francs suisses pour les prestations définies dans le cadre de l'AMCS. Cependant, l'obligation n'était comptabilisée qu'à hauteur de 154,35 millions de francs suisses, laissant un montant non comptabilisé de 166,54 millions de francs suisses. Étant donné l'importance de l'obligation non comptabilisée, des mesures doivent être prises au plus vite en vue de mettre au point une politique pour la mise en œuvre de la norme IPSAS 39, qui va remplacer la norme 25 existante. Nous saluons les mesures prises par l'OMPI pour mettre en œuvre la norme IPSAS 39 et encourageons l'organisation à appliquer cette norme aux états financiers annuels pour la période commençant le 1^{er} janvier 2017.

“Pour ce qui concerne les importantes recommandations découlant de l'audit du système de La Haye, nous avons mené l'audit des performances du système de La Haye pour déterminer si le système et les procédures étaient appropriés pour atteindre l'objectif consistant à fournir des services de propriété intellectuelle de premier choix à l'échelle mondiale à ses clients du Secteur des marques et des dessins et modèles.

“Nous avons constaté que l'objectif d'extension du système de La Haye à 58 parties contractantes à l'Acte de Genève n'a pu être que partiellement rempli, le chiffre de 51 parties contractantes ayant été atteint en octobre 2016. Nous avons donc recommandé à la direction d'envisager d'adopter une stratégie plus ciblée pour l'extension du système de La Haye aux pays en développement et pays les moins avancés en utilisant l'enveloppe budgétaire pour une “Utilisation élargie et plus efficace du système de La Haye”.

“Nous avons constaté que, sur les sept indicateurs d'exécution définis pour l'exercice biennal 2014-2015, les objectifs fixés pour trois d'entre eux n'avaient pas été atteints. Nous avons donc recommandé à la direction d'étudier la possibilité de fixer des objectifs

plus réalistes en tenant compte des facteurs échappant à son contrôle, de manière à travailler à leur réalisation dans une optique prévoyante.

“Le règlement d’exécution commun ne précisait aucun délai pour la réalisation de l’examen des demandes. Nous avons observé que le traitement des demandes régulières en 2015 a pris plus de temps que l’année précédente. Nous avons donc recommandé à la direction d’envisager de définir un délai pour l’examen et le traitement des demandes, ainsi que pour faire respecter de manière réaliste les dispositions relatives à l’abandon des demandes, afin de renforcer la responsabilisation et la réactivité dans le système.

“Même si un déficit important des recettes s’est formé au fil des années, la structure des taxes du système de La Haye n’a pas été révisée depuis plus de 20 ans. Nous avons donc recommandé à la direction d’envisager la mise en place rapide d’une stratégie d’action destinée à rendre le système de La Haye autosuffisant et la présentation d’une proposition devant l’Assemblée de l’Union de La Haye en vue de revoir périodiquement la structure des taxes existantes.

“Le projet de modernisation informatique a été lancé avec l’objectif de réduire autant que possible les risques opérationnels, de tirer avantage d’un système DIRIS (Design International Registries Information System) entièrement fonctionnel et d’augmenter la capacité de certaines rubriques clés pour l’enregistrement des séquences de numéros de documents, qui arriverait au bout de ses limites, imposées par la conception du système d’origine. Nous avons noté que les objectifs du projet de modernisation informatique n’avaient pas pu être pleinement atteints, alors même que huit ans s’étaient écoulés depuis le lancement du projet. Nous avons donc recommandé à la direction de réfléchir à la possibilité de concevoir une stratégie informatique à long terme couvrant les améliorations nécessaires, notamment en termes de granularité et de maintenance.

“Pour ce qui concerne les importantes recommandations découlant de l’audit des autres services contractuels, l’audit de conformité a été réalisé en vue de déterminer si les activités dans le domaine des achats concernant les autres services contractuels étaient menées conformément à la politique en matière d’achats, aux procédures appliquées et aux bonnes pratiques en matière d’achat de l’OMPI.

“Dans le cas des procédures en matière d’achat, nous avons constaté que des exceptions répétées pourraient déboucher sur une situation dans laquelle l’OMPI devrait s’en tenir au même fournisseur sans profiter des avantages de la concurrence sur le marché. En conséquence, les dispositions des ordres de service et du Manuel des achats devaient être encore renforcées en imposant une période maximale pour les exceptions, à l’issue de laquelle il devrait être obligatoire de les réviser intégralement en tenant compte de la disponibilité sur le marché et des conditions de marché. Nous avons donc recommandé à l’OMPI de hâter la modification de l’ordre de service et du Manuel sur les achats afin d’y intégrer une période maximale pour les cas qui sont des exceptions à la procédure d’appel à la concurrence.

“En consultant une étude comparant les conditions générales de l’OMPI applicables aux contrats avec celles de l’ONU et d’autres institutions des Nations Unies, nous avons remarqué que certaines dispositions communes ne figuraient pas dans les conditions de l’OMPI. Par conséquent, nous avons recommandé à l’OMPI de réviser ses conditions générales et particulières existantes applicables aux contrats et de réfléchir à la possibilité d’intégrer des clauses relatives à la non-renonciation aux droits, à la divisibilité, au traitement le plus favorable, au travail des enfants, à l’exploitation sexuelle et à la fraude ou la corruption.

“Nous avons observé que même si les indicateurs clés d’exécution étaient précisés pour les contrats, ils n’étaient pas réellement utilisés au moment du renouvellement pour évaluer la performance des fournisseurs. En outre, l’évaluation des performances des fournisseurs au moyen de tableaux de bord et de formulaires de renouvellement ou de prolongation de contrat, bien qu’ayant débuté, n’était pas suffisamment solide pour rendre compte des paramètres spécifiques de performance. Nous avons donc recommandé à l’OMPI de négocier et convenir de critères appropriés en matière de performance au moment où le contrat est conclu, et de s’engager en faveur d’une amélioration continue. Les performances des fournisseurs peuvent aussi faire partie intégrante de la gestion des risques et de la planification des mesures d’urgence afin de veiller à ce que les problèmes soient réglés au stade initial.

Nous avons noté que, dans les cas où plusieurs contrats sont établis à la suite d’une seule procédure d’appel à la concurrence, il est possible de négocier davantage avec les soumissionnaires moins bien placés sur le plan technique et mieux placés sur le plan financier. Nous avons donc recommandé à l’OMPI, dans les cas où plusieurs fournisseurs remportent un même appel d’offres, d’envisager de faire pression en tirant parti des paramètres techniques et commerciaux pour obtenir des prix plus compétitifs pour l’OMPI.

“En conclusion, au nom du au nom du contrôleur et vérificateur général des comptes de l’Inde et de tous mes collègues qui ont été mandatés pour effectuer l’audit de l’OMPI, je souhaite qu’il soit pris note du fait que nous avons grandement apprécié la coopération et la courtoisie dont le Directeur général, le Secrétariat et le personnel de l’OMPI ont fait preuve à notre égard pendant notre audit.

“Je remercie le président et les délégués de nous avoir donné la possibilité de présenter notre rapport.”

45. La délégation de l’Inde a adressé ses remerciements au vérificateur externe des comptes de l’OMPI, le contrôleur et vérificateur général des comptes de l’Inde, pour le rapport figurant dans le document A/57/4 sur les états financiers de l’OMPI pour l’année se terminant le 31 décembre 2016. La délégation a estimé que le rapport était exhaustif et a apprécié qu’il soit transmis en temps opportun, ce qui a amplement permis aux États membres de l’examiner et d’en discuter. La délégation avait soigneusement examiné les observations et les différentes recommandations formulées par le vérificateur externe des comptes, ainsi que les réponses du Secrétariat de l’OMPI. Elle a remercié le vérificateur externe des comptes pour le travail équilibré et méticuleux qu’il avait effectué pour formuler des recommandations utiles, et elle s’est félicitée des mesures prises par le Secrétariat pour mettre en œuvre ces recommandations, simplifiant ainsi la gestion des ressources financières et humaines. La délégation a estimé que le suivi de la mise en œuvre des recommandations faites par le vérificateur externe des comptes était une partie importante du processus de reddition de comptes, et a ajouté que la plupart des recommandations faites dans le rapport se trouvaient à divers stades de leur processus d’exécution. La délégation a complimenté la direction de l’OMPI pour ses réponses aux recommandations faites par le vérificateur externe des comptes et pour les mesures prises aux fins d’améliorations dans divers domaines. Elle a exhorté le Secrétariat à prendre des mesures pour mettre en œuvre les recommandations en suspens, notamment pour le projet de modernisation informatique. La délégation a ajouté que l’actuel vérificateur externe des comptes de l’OMPI avait également effectué la vérification externe des comptes de l’Organisation mondiale de la Santé (OMS), de l’Organisation maritime internationale (OMI), de l’Agence internationale de l’énergie atomique (AIEA) et de l’Organisation internationale pour les migrations (OIM). Elle a précisé que son travail avait été salué dans le monde entier et que le contrôleur et vérificateur général des comptes de l’Inde avait été reconnu pour les normes professionnelles les plus élevées, ainsi que pour le plus haut degré de compétence, de crédibilité et de fiabilité qui le caractérisaient au vu de son engagement auprès de diverses agences du système des Nations Unies. La délégation a

souhaité faire état de sa satisfaction à l'égard du travail acharné accompli par le vérificateur externe des comptes de l'OMPI et pour la présentation en temps opportun de son rapport.

46. La délégation du Nigéria a adressé ses remerciements au représentant du Bureau du contrôleur et vérificateur général des comptes de l'Inde pour son rapport complet. La délégation a tout particulièrement souhaité faire part de sa satisfaction à l'égard du professionnalisme et de l'expertise avec lesquelles le bureau s'était acquitté de sa fonction de vérificateur externe des comptes de l'OMPI pendant six ans.

47. Les assemblées de l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont pris note du "Rapport du vérificateur externe des comptes" (document A/57/4).

48. Le Directeur général a remercié le contrôleur et vérificateur général des comptes de l'Inde, en particulier M. Mohan, vice-contrôleur et vérificateur général supplémentaire, pour sa présence aux assemblées. Le Directeur général a également souhaité remercier M. Rajiv Mehrishi, nouveau contrôleur et vérificateur général des comptes de l'Inde. Le Directeur général a souligné la nature fondamentale de la relation entre le vérificateur externe des comptes et l'Organisation, qui leur permettait de travailler en étroite collaboration. Ainsi que l'avaient souligné plusieurs délégations, le Directeur général a souhaité remercier le vérificateur externe des comptes pour le professionnalisme et la rigueur dont il a fait preuve pour assumer la tâche de vérification des comptes de l'Organisation, qui avait largement profité des conseils donnés par le vérificateur externe des comptes.

iii) Rapport du directeur de la Division de la supervision interne (DSI)

49. Voir le rapport de la session de l'Assemblée générale de l'OMPI (document WO/GA/49/21).

POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

NOMINATION DU VÉRIFICATEUR EXTERNE DES COMPTES

50. Voir le rapport de la session de l'Assemblée générale de l'OMPI (document WO/GA/49/21).

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

RAPPORT SUR LE COMITÉ DU PROGRAMME ET BUDGET

51. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents A/57/5, A/57/6, A/57/7, A/57/8, A/57/9 et A/57/10.

52. Le président a fait observer que ce point couvrait toutes les questions relatives au Comité du programme et budget (PBC), à l'exception des rapports sur l'audit et la supervision, débattus dans le cadre du point 10 de l'ordre du jour. Six documents ont été examinés au titre du présent point, comme indiqué dans l'ordre du jour. Comme les États membres le savaient, la récente session du PBC avait accompli des progrès sur tous ses points de l'ordre du jour et avait pris des décisions et adopté des recommandations sur la plupart des points soumis à son examen. Néanmoins, comme l'indiquait le document intitulé "Liste des décisions adoptées par le Comité du programme et budget" (document A/57/5), les délibérations sur les questions budgétaires (le projet de programme et budget pour l'exercice biennal 2018-2019 et le Plan-cadre d'équipement pour 2018-2027) ainsi que sur l'ouverture de nouveaux bureaux

extérieurs de l'OMPI n'étaient pas achevées. Le président a proposé que, conformément aux pratiques passées, ces deux questions en suspens soient initialement laissées de côté, de façon à ce que toutes les autres questions qui avaient été pleinement traitées par le PBC puissent être abordées en premier. Ces deux questions en suspens qui venaient d'être évoquées seraient abordées ultérieurement. Avec l'accord des États membres, le président a invité le Secrétariat à brièvement rendre compte des résultats du PBC, à l'exception des deux questions en suspens que le président avait évoquées.

53. Le Secrétariat a indiqué, qu'étant donné que 2017 était une année budgétaire, deux sessions du PBC avaient eu lieu, à savoir la vingt-sixième session en juillet et la vingt-septième session en septembre. L'ordre du jour avait couvert de nombreux points, notamment : les questions relatives à l'audit et la supervision; l'exécution du programme et les questions financières; les questions relatives à la planification et la budgétisation; les rapports sur l'état d'avancement des grands projets; et les questions découlant des décisions prises par les assemblées des États membres de l'OMPI en 2016 et les précédentes sessions du PBC. Les États membres avaient travaillé de manière très constructive tout au long de ces sessions avec le Secrétariat et avaient pris note ou recommandé pour approbation par les assemblées de l'OMPI un certain nombre de points, tels que répertoriés dans le document A/57/5. Ces points comprenaient : le rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations du Corps commun d'inspection (CCI); le Rapport sur l'exécution du programme en 2016; les modifications de la politique en matière de placement; le Rapport final sur l'état d'avancement de la mise en œuvre d'un système intégré et global de planification des ressources (ERP) à l'OMPI; les modifications du règlement financier et de son règlement d'exécution, y compris les modifications du cadre applicable aux achats, les pratiques suivies par l'OMPI en matière d'établissement de rapports et sur les autres modifications relatives à l'organisation interne; l'assurance maladie après la cessation de service (AMCS); les questions de gouvernance; et le Rapport financier annuel et les états financiers pour 2016 et l'état de paiement des contributions. À cet égard, le Secrétariat a attiré l'attention sur le document A/57/INF/5 qui indiquait l'état de paiement des contributions au 1^{er} septembre 2017 et les toutes dernières contributions qui avaient été reçues au 1^{er} octobre 2017 de la part des pays suivants : Argentine, 27 310 francs suisses; Bahreïn, 5697 francs suisses; Gabon, 249 francs suisses; Mali, 50 francs suisses; Niger, 50 francs suisses; et Trinité-et-Tobago, 5697 francs suisses. Le Secrétariat a ensuite attiré l'attention des États membres sur les deux rapports des vingt-sixième et vingt-septième sessions du PBC qui avaient été publiés.

54. Avant de céder la parole aux délégations, le président a rappelé que les États membres s'étaient déjà engagés de manière constructive et positive et avaient amplement eu l'opportunité d'exprimer leurs points de vue sur toutes ces questions lors des deux sessions du PBC qui s'étaient tenues plus tôt dans l'année. À des fins d'efficacité et afin d'avancer dans l'ordre du jour, le président a indiqué que les délégations pouvaient renvoyer à leurs interventions faites lors du PBC et qu'elles pouvaient également soumettre l'ensemble de leurs déclarations par écrit au Secrétariat qui les reproduirait dans leur intégralité dans le rapport. Le président a également rappelé aux États membres que, conformément à la pratique usuelle, il n'était pas nécessaire de prendre la parole pour approuver les déclarations effectuées par les coordinateurs régionaux et a remercié les États membres de leur compréhension. Le président a cédé la parole aux délégations sur les questions couvertes par l'exposé du Secrétariat, à savoir toutes les questions relatives au PBC au titre de ce point de l'ordre du jour, à l'exception des deux questions en suspens qui seraient abordées, comme convenu, ultérieurement; et sur les questions budgétaires (le projet de programme et budget pour l'exercice biennal 2018-2019 et le Plan-cadre d'équipement pour 2018-2027) ainsi que sur l'ouverture de nouveaux bureaux extérieurs de l'OMPI. Ces questions seraient abordées immédiatement après. Le président a également répété que les rapports sur l'audit et la supervision seraient abordés séparément au titre du point 10 de l'ordre du jour, et qu'il n'attendait, par conséquent, aucune déclaration sur ces questions à ce stade. Le président a de nouveau remercié les États membres de leur compréhension et a donné la parole aux participants pour formuler leurs observations. Comme aucune délégation ne souhaitait

intervenir, le président est passé au projet de paragraphe de décision relatif aux questions dont il venait d'être débattu, à savoir toutes les questions couvertes par ce point de l'ordre du jour à l'exception des deux questions en suspens qui, comme convenu, seraient débattues ultérieurement. Pour toutes les autres questions relatives au PBC au titre de ce point, le président a proposé le projet de décision énoncé dans l'alinéa 2 du document A/57/5, intitulé "Liste des décisions adoptées par le Comité du programme et budget", et a lu le projet de décision. En l'absence d'objection, la décision a été adoptée.

55. S'agissant de toutes les questions couvertes par le point 12 de l'ordre du jour, à l'exception du programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2018-2019, du Plan-cadre d'équipement pour 2018-2027 et de l'ouverture de nouveaux bureaux extérieurs de l'OMPI, les assemblées de l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne,

- i) ont pris note de la "Liste des décisions adoptées par le Comité du programme et budget" (document A/57/5) et
- ii) ont approuvé les recommandations formulées par le PBC figurant dans le document A/57/5.

Programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2018-2019 et Plan-cadre d'équipement pour 2018-2027

56. Le président est ensuite passé à l'examen du programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2018-2019 (document A/57/6) et au Plan-cadre d'équipement pour 2018-2027 (document A/57/9) et a invité le Directeur général à présenter les documents.

57. Le Directeur général a indiqué qu'il effectuerait quelques brefs commentaires sur le programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2018-2019 et sur le Plan-cadre d'équipement pour 2018-2027 qui étaient, certes, des documents clés pour l'Organisation. Le Directeur général a rappelé que ces deux documents avaient été soigneusement examinés par les deux sessions du PBC et il a fait écho aux remerciements que le président avait adressés à toutes les délégations pour leur engagement extrêmement intense sur ces deux documents. Le Directeur général a relevé que ce document avait été révisé à la lumière de toutes les décisions prises ou des suggestions faites à ce jour et acceptées par tous les membres du PBC. Concernant le programme et budget, les observations du Directeur général seraient très brèves, étant donné qu'il s'agissait d'un document très vaste et très complexe. En termes de recettes, comme les États membres le savaient, le Secrétariat avait estimé que les recettes de l'Organisation progresseraient de 10,9%, ce qui les porterait pour le prochain exercice biennal, pour la première fois, à plus de 800 millions de francs suisses. D'un autre côté, le Secrétariat avait limité sa demande d'autorisation auprès des États membres d'augmentation des dépenses dans le programme et budget à 2,7% par rapport à cette progression de 10,9% des recettes. Le Secrétariat considérait que c'était une réalisation considérable. Le Directeur général a relevé, en particulier, qu'aucune augmentation des taxes n'avait été proposée et que cela faisait depuis plusieurs exercices biennaux qu'il en était ainsi. Le Secrétariat avait également, en particulier dans le domaine des dépenses, limité l'augmentation proposée des dépenses de personnel à 0,8% et, une fois encore, il n'y avait aucune demande de postes supplémentaires, quels qu'ils soient. La structure du programme et budget proposé pour le prochain exercice biennal, que les États membres connaissaient déjà très bien, se présentait donc ainsi. Abordant brièvement le Plan-cadre d'équipement, le Secrétariat estimait que ce document était conforme aux pratiques recommandées de planification financière. C'était un plan pluriannuel, mais la demande spécifique faite aux États membres porterait sur son appropriation durant les deux prochaines années. Le Directeur général a remercié une fois encore les délégations pour leur examen approfondi de ce document et son approbation durant les deux précédentes sessions du PBC. Il a expliqué que le Plan-cadre d'équipement visait à relever le défi de maintenir l'Organisation, en particulier ses systèmes de technologie de

l'information et de la communication (TIC) et ses locaux, en état de remplir ses missions, et que ce plan concernait les domaines des locaux, de la sécurité et des TIC. La proposition décrivait les principaux projets à entreprendre dans les deux prochaines années au moyen d'un budget proposé d'environ 25 millions de francs suisses. Le Secrétariat considérait que l'approbation de ces projets réduirait la nécessité d'entreprendre des travaux de réparation corrective ou d'urgence dans les locaux, travaux qui seraient probablement bien plus onéreux que s'ils avaient été prévus et planifiés à l'avance, et qu'elle éliminerait ou atténuerait également les risques, en particulier dans le domaine de la sécurité, de la santé et de l'environnement. Le Directeur général a conclu en réitérant qu'il s'agissait de deux documents clés pour l'établissement du programme et la définition des résultats que les États membres pourraient escompter de l'Organisation au cours des deux prochaines années.

58. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a remercié la présidente par intérim du PBC pour avoir présidé les vingt-sixième et vingt-septième sessions du comité. La délégation a pris note que l'adoption du Programme et budget pour l'exercice biennal 2018-2019 et du Plan-cadre d'équipement n'avait pas été recommandée aux assemblées par le PBC, mais elle continuait d'espérer que ces questions en suspens trouveraient une solution durant les assemblées avec le soutien de tous les États membres.

59. La délégation du Sénégal, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié la présidente par intérim et les vice-présidents du PBC pour les efforts qu'ils avaient déployés sans relâche en vue de trouver des solutions acceptables pour tous sur tous les points de ce comité. Le groupe était tout particulièrement satisfait du fait que le programme et budget pour l'exercice biennal 2018-2019 mettait l'accent sur le développement et appuyait les recommandations du Plan d'action pour le développement ainsi que les objectifs de développement durable figurant dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Le groupe appuyait les activités de développement de l'OMPI pour les pays les moins avancés (PMA) et les pays en développement, en particulier en Afrique, et tout particulièrement lorsqu'elles portaient sur le renforcement des capacités et le transfert de technologie, de façon à permettre aux bénéficiaires de mieux tirer parti du système mondial de propriété intellectuelle. Il a réaffirmé sa volonté de continuer à travailler de manière constructive, de concert avec tous les États membres, comme il l'avait déjà fait, en faisant preuve d'une grande souplesse afin de faciliter les délibérations sur les points de l'ordre du jour du PBC. Le groupe honorerait tous ses précédents engagements et contribuerait ainsi grandement à l'accomplissement de progrès sur de nombreux points. Il a rappelé qu'il avait, dans cet esprit, déjà déclaré à la vingt-septième session du PBC qu'il était prêt à recommander aux assemblées de l'OMPI l'adoption du programme et budget, tel que soumis aux assemblées et à accepter le projet de paragraphe de décision formulé par le président. Cependant, le groupe maintenait sa position selon laquelle la convocation d'une conférence diplomatique ne devrait pas dépendre d'une quelconque condition préalable, devant faire l'objet, selon la délégation, d'une décision de l'Assemblée générale de l'OMPI, sur la base des mécanismes reconnus et bien établis fréquents au sein de l'OMPI qui voulaient que toute décision fasse l'objet d'un consensus des États membres. À la lumière de ce que la délégation venait de déclarer, la référence à des conditions préalables dans le paragraphe de décision serait superflue. En conclusion, le groupe espérait que le programme et budget serait adopté durant les présentes assemblées de façon à ce que l'Organisation dispose de ce précieux outil pour la mise en œuvre de ses politiques dès que possible.

60. La délégation de la Géorgie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a remercié la présidente par intérim du PBC pour les deux sessions du comité et a regretté que le programme et budget pour l'exercice biennal 2018-2019 n'ait pas été pleinement recommandé aux assemblées pour approbation. Elle conservait l'espoir qu'avec l'engagement constructif de tous les États membres, il se dégagerait un consensus et que le document serait adopté durant les présentes assemblées. Elle a remercié toutes les délégations pour les efforts qu'elles avaient déployés afin de parvenir à un accord sur les autres questions durant le

précédent PBC, notamment la formulation des paragraphes relatifs à la Commission de la fonction publique internationale.

61. La délégation de la Chine, parlant au nom du Brésil, de la Fédération de Russie, de l'Inde, de la Chine et de l'Afrique du Sud (BRICS), espérait l'adoption du programme et budget pour l'exercice biennal 2018-2019 durant les assemblées. Par ailleurs, parlant au nom de son groupe, la délégation de la Chine a rappelé les délibérations rigoureuses sur le programme et budget qui avaient eu lieu durant les vingt-sixième et vingt-septième sessions du PBC et a remercié toutes les délégations pour leur attitude active et leur méthode de travail constructive. La délégation a fait observer que le PBC était convenu de la plupart des parties du programme et budget, mais qu'il restait encore quelques questions en suspens. Elle a appelé toutes les délégations à faire preuve de souplesse de façon à permettre un compromis sur les questions en suspens, pour que le programme et budget puisse être adopté afin de permettre à l'OMPI de fonctionner en toute harmonie durant les deux prochaines années.

62. La délégation des États-Unis d'Amérique a remercié le Secrétariat pour son travail de révision et de mise à jour du document A/57/6 accompli dans le laps de temps qui s'était écoulé depuis la précédente réunion du PBC et pour l'assistance patiente qu'il avait apportée à la délégation durant toute cette période. Cependant, la délégation n'était pas encore prête à appuyer l'approbation du programme et budget proposé sans régler les trois choses suivantes : premièrement, que l'Union de Lisbonne assume l'engagement financier vis-à-vis de l'Organisation exprimé à la fois dans l'Arrangement de Lisbonne et l'Acte de Genève à l'Arrangement de Lisbonne, c'est-à-dire comble son déficit prévu. Deuxièmement, que le travail sur la méthode de répartition des budgets par union se poursuive et troisièmement, qu'une formulation appropriée entérine le principe que tous les États membres partagent dans la prise de décision par consensus. En outre, s'agissant de la procédure, la délégation a indiqué qu'elle ne serait pas en mesure d'adopter le budget sans que des décisions n'aient été prises sur d'autres questions relatives au budget. En conséquence, la délégation a demandé que la décision relative au programme et budget pour l'exercice biennal 2018-2019 soit laissée ouverte jusqu'à ce que les décisions relatives aux points de l'ordre du jour 18 et 23 aient été prises. La délégation a fait observer que sa position était bien connue et qu'elle avait une plus longue déclaration qu'elle pourrait présenter; nombre de ces questions seraient traitées durant les consultations informelles. La délégation a attiré l'attention des États membres sur sa proposition, telle que figurant dans le document A/57/10, qui proposait des décisions relatives au programme et budget et au Plan-cadre d'équipement. Elle espérait que les membres, puisqu'ils avaient l'occasion d'examiner ces propositions de décisions, les trouveraient raisonnables ou, si tel n'était pas le cas, que la délégation puisse leur en parler. La délégation a dit apprécier la patience et l'attention de tout un chacun tandis que l'on traitait de ces questions extrêmement importantes.

63. La délégation du Chili a déclaré que l'approbation du budget était l'une des questions revêtant la plus haute importance durant les assemblées, parce qu'elle permettrait à l'Organisation de poursuivre son important travail d'élaboration d'un système international de propriété intellectuelle efficace et bien équilibré, aboutissant à l'innovation et la créativité pour le bénéfice de tous. En conséquence, la délégation estimait que le programme et budget pour l'exercice biennal 2017-2018 devrait continuer à soutenir les pays en développement et les PMA par le biais de programmes de coopération et de renforcement des capacités afin de permettre à tous les pays d'utiliser la propriété intellectuelle pour leur développement économique, social et culturel. La délégation était prête à adopter le programme et budget ainsi que la décision, telle que soumise par la présidente par intérim du PBC, que la délégation a remerciée pour ses efforts sans relâche. Cependant, la délégation avait cru comprendre que pour certaines délégations, il restait encore des questions qui devaient être résolues. La délégation était prête à trouver une solution pragmatique qui permettrait de valider le travail effectué par les deux sessions du PBC. En ce qui la concernait, le budget était très important en termes de possibilité d'ouverture d'un bureau extérieur en Amérique latine.

64. La délégation du Brésil a remercié la présidente par intérim du PBC pour son dévouement sans faille qui avait permis d'accomplir des avancées notables durant les deux précédentes sessions du PBC. La délégation a souligné l'excellente situation financière de l'OMPI, avec son excédent de 32 millions de francs suisses en 2016 et ses 387,7 millions de francs suisses de recettes totales. Elle a relevé que d'importants efforts avaient été déployés pour produire ces très bons résultats. La délégation a également rappelé que lors des deux sessions du PBC qui s'étaient tenues cette année, les parties étaient parvenues à un accord préliminaire sur le programme d'activités pour le prochain exercice biennal. Elle a reconnu qu'il restait certaines questions en suspens qui devaient être traitées lors des assemblées et elle espérait qu'il serait possible de parvenir à un accord d'ici la fin de la réunion. La délégation considérait que l'intégration du Plan d'action pour le développement dans toutes les activités de l'OMPI était essentielle. Le plan d'action était une avancée notable pour l'Organisation et restait une priorité. Elle a réitéré que le budget de l'OMPI devait refléter les priorités du plan d'action, telles qu'acceptées par les États membres. S'agissant des objectifs de développement durable de l'OMPI, on ne savait pas très bien dans quelle mesure l'OMPI avait intégré ces objectifs dans son plan stratégique. La délégation a déclaré que les futures propositions de l'OMPI pour le programme et budget devraient fournir des informations plus détaillées sur chaque programme concernant la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Cela dit, la délégation a appuyé l'approbation du programme et budget, tel que figurant dans le document A/57/6. La délégation continuerait à examiner toutes les questions soumises aux assemblées de manière constructive.

65. La délégation de l'Iran (République islamique d') a salué les efforts déployés par la présidente par intérim, par tous les États membres et le Secrétariat durant les deux précédentes sessions du PBC. Elle a fait observer que la transparence, la clarté et l'ouverture revêtaient une importance cruciale au sein de l'OMPI, en particulier dans le processus de budgétisation. La délégation souhaitait voir l'adoption d'un budget de l'OMPI, étant donné que celui-ci encourageait l'innovation et la créativité en vue du développement économique, social et culturel de tous les pays, grâce à un système international de propriété intellectuelle équilibré et efficace. Pour atteindre cet objectif, la délégation a déclaré que des feuilles de route claires des initiatives qui réglaient ces difficultés avec efficacité s'imposaient. Concernant la proposition figurant dans le document A/57/10, elle a remercié la délégation des États-Unis d'Amérique pour avoir soumis cette proposition. Cependant, pour commencer, la délégation souhaitait exprimer ses préoccupations concernant certains éléments de la proposition. Comme déjà indiqué en d'autres occasions, la délégation n'était pas favorable à l'idée de fixer des conditions préalables au financement ou à l'affectation de ressources financières à une éventuelle conférence diplomatique durant le prochain exercice biennal. Tout en reconnaissant le consensus comme le seul principe de longue date de prise de décision dans toutes les instances et comités de l'OMPI, la délégation n'était pas en mesure de soutenir le paragraphe proposé. De plus, elle considérait que toutes les unions administrées par l'OMPI, qu'elles soient financées par des taxes ou par des contributions, devraient être traitées sur un pied d'égalité. Elle ne voyait pas une telle approche dans la proposition soumise par les États-Unis d'Amérique.

66. La délégation de la Suisse a souligné qu'il était important pour l'OMPI de disposer d'un budget adéquat afin de remplir son rôle essentiel de protection et de promotion de la propriété intellectuelle à l'échelle mondiale. Il était regrettable que le PBC n'ait pas réussi à parvenir à un accord sur le programme et budget pour l'exercice biennal 2018-2019. Un blocage continu sur ce point desservirait l'Organisation et les États membres dans leur ensemble. Pour ce qui la concernait, la délégation a rappelé qu'elle avait appuyé l'approbation du programme et budget proposé tel qu'il avait été soumis et qu'elle continuerait de le faire. C'est pour cette raison qu'elle appelait les États membres qui avaient émis des réserves au sujet du budget à ne ménager aucun effort pour parvenir à son adoption à la présente session des assemblées. De l'avis de la délégation, des solutions raisonnables et pragmatiques, qui ne remettent pas en question le mode de fonctionnement unitaire de l'OMPI et ne mettent pas son avenir en danger, devaient être trouvées. Comme elle l'avait souligné à plusieurs reprises dans le passé, certains

principes revêtaient une importance capitale concernant le budget. L'OMPI réalisait un très large éventail d'activités, dont la délégation a cité quelques exemples : systèmes d'enregistrement des brevets, des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques; renforcement des capacités et assistance technique; sensibilisation aux droits de propriété intellectuelle et promotion d'une meilleure connaissance en la matière; et, bien entendu, activités de normalisation, dans le cadre desquelles des travaux importants étaient en cours. Les États membres de l'Organisation avaient la responsabilité et l'obligation de créer un environnement propice à la mise en œuvre par l'OMPI de ces activités. À cette fin, il était nécessaire d'adopter un programme et budget qui prévoient les ressources nécessaires pour l'ensemble de ces activités. La délégation a instamment prié les États membres de garder à l'esprit un principe fondamental, à savoir la logique unitaire de l'OMPI en matière budgétaire. À son avis, il était crucial d'éviter de remettre ce principe en question dans la mesure où il constituait le socle sur lequel reposait le fonctionnement correct de l'Organisation. Un grand nombre des activités de l'Organisation susmentionnées ne réalisaient pas un profit et, de fait, la plupart pouvaient être considérées comme étant en déficit. C'était la logique unitaire qui permettait de mettre en œuvre ces activités, qu'elles soient ou non rentables. La délégation s'est déclarée convaincue que l'ensemble des activités réalisées par l'OMPI étaient essentielles. Il était entendu que les États membres avaient des priorités différentes et un intérêt plus ou moins fort pour l'une ou l'autre activité; toutefois, cela n'enlevait rien à la légitimité de toutes ces activités et, dès lors, les ressources financières nécessaires pour les mettre en œuvre devaient être mises à disposition. C'est le sens que la délégation donnait aux termes "logique unitaire" à l'OMPI et elle a réaffirmé sa conviction que cela revêtait un caractère fondamental. S'agissant du plan-cadre d'équipement, la délégation a salué la proposition du Secrétariat et remercié le Secrétariat d'avoir proposé une approche qui réfléchissait et planifiait sur le long terme. Les investissements prévus en vue de mettre en place une plateforme résiliente et sécurisée pour le PCT étaient essentiels pour assurer le bon fonctionnement du système du PCT et la disponibilité de ses services en cas d'événement imprévu, et pour relever le défi posé par des cyberattaques malheureusement de plus en plus fréquentes. Concernant les investissements prévus pour le système de Madrid, ils étaient essentiels pour assurer que le système soit en mesure de fournir des services efficaces et de qualité à ses utilisateurs. Cette plateforme unique faciliterait le travail des offices des marques dans les États membres, et la délégation a encouragé le Secrétariat à lancer la phase de conception dans les meilleurs délais, comme envisagé dans le plan-cadre d'équipement proposé. La délégation, qui a appuyé l'approche cycle de vie pour gérer les biens d'équipement et les installations, a estimé qu'il était fondamental de procéder aux travaux essentiels de réaménagement et de rénovation ou au renouvellement des actifs usagés, pour prévenir les risques liés à la sécurité et le non-fonctionnement de ces actifs. Comme l'avait déclaré le Directeur général, réaliser ce travail de manière proactive et prévoyante permettrait à l'Organisation de réduire ses dépenses à long terme. La délégation a assuré sa disponibilité pour travailler afin que des solutions soient trouvées à toutes ces questions en suspens à la présente session des assemblées.

67. La délégation de l'Afrique du Sud a fait sienne la déclaration du Sénégal au nom du groupe des pays africains. Elle s'est félicitée de la saine situation financière de l'OMPI ainsi que de l'opinion d'audit sans réserve du vérificateur général des comptes, qui était de bon augure pour la bonne gestion financière de l'Organisation. Elle regrettait que l'on ne soit pas parvenu à un accord sur l'adoption du budget lors des deux réunions du PBC et espérait que l'on pourrait y parvenir à la présente session des assemblées, afin de permettre le fonctionnement sans heurt de l'Organisation, notamment la mise en œuvre du Plan-cadre d'équipement. La délégation a réaffirmé sa conviction que l'un des principaux résultats du processus budgétaire devrait être l'intégration d'une vision axée sur le développement pour la propriété intellectuelle et, en tant que telle, que les domaines clés de performance de l'OMPI suggérés soient clairement alignés sur cet objectif. La délégation a salué les tentatives visant à intégrer le Plan d'action pour le développement dans le cadre des résultats; elle considérait toutefois que des améliorations étaient encore possibles. La délégation attendait avec intérêt l'adoption du budget pendant la présente réunion.

68. La délégation de la France a fait écho à la déclaration faite par la délégation de la Suisse. Par ailleurs, la délégation souhaitait apporter des précisions concernant les lignes de base qu'elle avait l'intention de suivre dans les débats sur le programme et budget et le Plan-cadre d'équipement durant les assemblées. Elle a déclaré qu'elle pouvait accepter le Plan-cadre d'équipement et le programme et budget, tels qu'ils avaient été proposés par le Secrétariat. Il était important de souligner que d'un point de vue pragmatique et budgétaire, les réalisations financières considérables enregistrées chaque année par l'OMPI devraient encourager les États membres à poursuivre les réformes visant à renforcer l'unité de l'Organisation et la solidarité entre les unions. Qu'il s'agisse du système du PCT, du système de Madrid, du système de La Haye ou du système de Lisbonne, chaque système relevait de traités administrés par l'OMPI et participaient aux objectifs de l'Organisation, comme indiqué à l'article 3 de sa Convention constitutive de 1967. C'est pourquoi la délégation était très attachée au principe de solidarité qui avait assuré, pendant de nombreuses années, le bon développement et le bon fonctionnement de l'OMPI et de ses unions. La délégation n'accepterait pas que le fonctionnement unitaire de l'Organisation et, en particulier, que la répartition des dépenses indirectes entre les différentes unions en fonction de leur capacité à payer soit remise en cause. Cette méthode budgétaire qui permettait, notamment, une répartition appropriée des activités de coopération au profit des pays en développement, était et resterait, pour la délégation, la pierre angulaire de l'Organisation. Les lignes directrices de sa position réaffirmées, la délégation a confirmé qu'elle était plus que ravie de participer à la cinquante-septième série de réunions à un débat constructif sur le programme et budget et sur le Plan-cadre d'équipement.

69. La délégation des États-Unis d'Amérique a fait part de son point de vue selon lequel une des pierres angulaires de l'Organisation était le fait que certaines unions existaient avant que l'OMPI ne soit créée et que ces unions financées par des taxes avaient un engagement différent à l'égard de l'Organisation que les unions financées par des contributions. Après la création de l'OMPI, a poursuivi la délégation, le groupe de travail sur la réforme statutaire avait publié un rapport en 2003 comportant une recommandation qui avait été adoptée par les assemblées de l'OMPI afin de formaliser le système de contribution unitaire dans les traités pertinents de l'OMPI. Le système de contribution unitaire de l'OMPI, en conséquence, comprenait les unions financées par des contributions ayant un seul budget entre elles, tandis que chaque système d'enregistrement disposait d'un budget distinct. La délégation a ajouté que les membres de l'OMPI avaient par le passé examiné et s'étaient prononcés contre un budget unitaire, de façon à permettre aux unions financées par des taxes de conserver un pouvoir de prise de décision indépendant, c'est-à-dire indépendant de l'Organisation dans son ensemble. La délégation a déclaré que chaque union n'était par conséquent pas traitée de la même manière, pour répondre à la déclaration faite par la délégation de la République islamique d'Iran. La contribution unitaire ne finançait pas les unions d'enregistrement qu'étaient le PCT, les unions de Madrid, de La Haye et de Lisbonne. Le PCT et l'Arrangement de Madrid, tout comme l'Arrangement de Lisbonne exigeaient de chaque union qu'elle ait un budget et qu'elle ait des recettes qui soient normalement suffisantes pour couvrir les dépenses. Le système unitaire des contributions finançait uniquement les unions financées par des contributions telles que les unions de Locarno, de Nice, de Budapest, etc. La délégation a déclaré que son soutien au système de contribution unitaire n'était par conséquent pas incompatible avec le fait d'exiger de chaque union d'enregistrement qu'elle assume son obligation de couvrir ses propres frais. Le système de contribution unitaire avait été initialement institué en vue de simplifier les procédures administratives et de faciliter l'adhésion à plusieurs unions des pays en développement. Cette justification de leur existence demeurait valable pour les unions financées par des contributions, mais ne justifiait pas la réaffectation des fonds d'une union financée par des taxes en faveur d'une autre, sans le consentement des membres des autres unions.

70. La délégation de l'Italie s'est dite prête à approuver le programme et budget et le Plan-cadre d'équipement tels que présentés par le Secrétariat. La délégation considérait que les documents étaient équilibrés et conformes aux principaux principes de l'OMPI. À l'instar des délégations de la Suisse et de la France, la délégation attachait une grande importance au

principe de solidarité et à l'approche unitaire du budget. De son point de vue, ces principes étaient à la base de l'Organisation afin de répondre aux besoins et aux intérêts de tous les États membres de toutes les régions géographiques concernant tous les droits de propriété intellectuelle.

71. La délégation de l'Indonésie, parlant au nom de son pays, a fait écho aux nombreuses déclarations des précédentes délégations qui s'étaient exprimées avant elle et s'est dite prête à approuver le programme et budget, tel que révisé par le Secrétariat sur la base des vingt-sixième et vingt-septième sessions du PBC. La délégation était également d'avis que le principe de solidarité et le système de contribution unitaire ne devraient pas être abandonnés afin de garantir que tous les importants programmes et activités de l'OMPI étaient assurés et afin de ne pas mettre en danger l'avenir de l'Organisation. Elle a fait observer que l'OMPI était une organisation qui traitait de la propriété intellectuelle dans son ensemble, et non pas simplement de certains aspects de celle-ci.

72. La délégation de l'Allemagne s'est alignée sur les délégations de la Suisse, de la France, de l'Italie et de l'Indonésie. Elle considérait que la proposition de budget était excellente et elle serait également prête à l'adopter.

73. La délégation du Portugal a tenu à souligner les excellents résultats financiers de 2016, avec un excédent de 32 millions de francs suisses, qui permettraient certainement une solide planification pour le prochain exercice biennal. En termes d'exécution des programmes, la délégation était très satisfaite de constater l'augmentation du nombre total d'enregistrements au titre du programme 32. Elle a fait valoir que nombre de ces enregistrements provenaient de pays en développement et de PMA, ce qui démontrait le potentiel existant et illustre également l'importance des indications géographiques en tant que facteurs de croissance économique. Concernant le budget proposé, la délégation a salué les mesures qui étaient proposées en termes de promotion de l'entrée en vigueur de l'Acte de Genève. L'entrée en vigueur de l'Acte de Genève contribuerait certainement à améliorer l'état financier du système de Lisbonne, en apportant de nouveaux utilisateurs et assurant ainsi des recettes plus importantes. La délégation a fait observer que plusieurs unions affichaient un déficit budgétaire, comme l'Union de La Haye, qui présentait un déficit d'environ 14 millions de francs suisses, les unions financées par des contributions, et l'Union de Lisbonne avec un déficit d'environ 1,3 million de francs suisses. Ces déséquilibres n'étaient pas nouveaux pour l'organisation et étaient systémiques. Les programmes qui ne généraient pas de fonds, par exemple, pouvaient être financés de cette manière. C'est pourquoi la délégation appuyait le programme et budget présenté par le Secrétariat et défendait le principe unitaire, le principe de solidarité entre les différentes unions. Elle considérait que cela devait être examiné par tous les membres de l'OMPI de manière équilibrée et équitable, en gardant à l'esprit la Convention instituant l'OMPI, afin de maintenir le principe unitaire du budget et la solidarité entre les unions.

74. La délégation de la Fédération de Russie a souscrit à la déclaration de la délégation de la Chine au nom des BRICS. La délégation était prête à examiner les problèmes, y compris la méthode de répartition, et tenait à souligner que ce qui importait à ses yeux, c'était de respecter les principes de financement de l'OMPI, en particulier le système budgétaire de l'Organisation. La délégation souhaitait voir le budget adopté. Elle aspirait à ce que les mesures établies par le programme et budget soient mises en œuvre durant le prochain exercice biennal. La délégation a également appuyé le Plan-cadre d'équipement.

75. La délégation de l'Indonésie, parlant au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, a déclaré que le groupe était prêt à adopter le programme et budget proposé.

76. La délégation du Brésil souhaitait souscrire à la déclaration faite par la délégation de la Chine au nom des BRICS.

77. La délégation de la République démocratique de Corée a appuyé la déclaration faite par les autres États membres qui étaient prêts à adopter le programme et budget pour l'exercice biennal 2018-2019, tel que proposé par le Secrétariat.

78. La délégation de l'Iran (République islamique d') était d'avis que les principaux objectifs et fonctions de l'OMPI étaient de promouvoir la protection de la propriété intellectuelle partout dans le monde conformément aux articles 3 et 4 de la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle. Elle a relevé que les indications géographiques et les appellations d'origine étaient des droits de propriété intellectuelle, au même titre que le droit d'auteur, les marques, les brevets et les dessins et modèles. La délégation a déclaré que l'OMPI s'engageait à promouvoir tous les types de propriété intellectuelle, y compris les indications géographiques et les appellations d'origine. En conséquence, la délégation estimait qu'il conviendrait d'accorder autant d'importance à tous les systèmes internationaux d'enregistrement agissant dans le cadre de l'OMPI et qu'en vertu du principe du système de contribution unitaire et de la solidarité au sein de l'OMPI dans son ensemble, le programme et budget, tel que proposé par le Secrétariat, devrait être adopté à la présente session.

79. La délégation de l'Équateur a rappelé les progrès accomplis lors des deux sessions du PBC qui s'étaient tenues en 2017. Elle considérait que le programme de travail suggéré par le Secrétariat dans le programme et budget proposé permettrait d'accomplir un travail approprié à tous les niveaux de l'Organisation et elle appuyait par conséquent la proposition ainsi que tout le travail accompli.

80. La délégation de l'Afrique du Sud a souscrit à la déclaration faite par la délégation de la Chine au nom des BRICS.

81. La délégation de l'Espagne, conformément aux déclarations faites par d'autres délégations telles que celles de l'Italie, du Portugal, de la France et de la Suisse, a souscrit à la dimension de solidarité du financement et s'est dite prête à appuyer l'adoption du programme et budget.

82. La délégation de la Malaisie a relevé les bons résultats financiers de l'Organisation pour le dernier exercice biennal et a souscrit à l'idée d'appuyer le budget, qui contenait déjà les révisions débattues lors des deux dernières sessions du PBC. La délégation a par ailleurs souscrit aux principes unitaires en place qui continuaient à garantir un système de propriété intellectuelle mondial équilibré. Elle a réaffirmé sa position et appuyé le programme et budget et le Plan-cadre d'équipement qui permettraient à l'OMPI de poursuivre l'excellent travail dont elle avait fait preuve.

83. La délégation de l'Angola a adhéré à la déclaration faite par la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains. La délégation estimait que le budget proposé était un budget équilibré, en particulier parce qu'il couvrait une approche unitaire de solidarité. La délégation a indiqué qu'elle était prête à appuyer l'adoption du programme et budget, tel que soumis par le Secrétariat.

84. Le président considérait qu'il était clair que les délibérations sur ce sujet très important ne portaient pas de rien puisque, comme un certain nombre de délégations l'avaient déclaré, il y avait eu des débats intenses et constructifs lors des deux précédentes réunions du comité. Le président a également relevé que les documents qui avaient été soumis recherchaient une communauté de vues, un point de rencontre. Il estimait qu'après avoir entendu les déclarations présentées ce jour, et en regardant la manière dont le PBC avait travaillé en juillet et en septembre, les États membres étaient plus prêts qu'il n'y paraissait de parvenir à un accord sur ce thème crucial qu'était le programme et budget de l'Organisation, de façon à ce qu'elle puisse maintenir sa situation financière très saine. Comme le président l'avait dit, il était également clair que les délégations devaient s'accorder davantage de temps pour débattre des problèmes et échanger leurs points de vue de manière constructive et en faisant preuve de

souplesse afin de parvenir à un accord pragmatique. C'est pourquoi, comme l'Ambassadeur Kārklīņš l'avait annoncé, l'Ambassadeur Heredia Acosta a informé les états membres qu'il animerait des consultations informelles sur ce point qui débuteraient dès que possible.

85. Reprenant l'examen du point de l'ordre du jour, le président a annoncé qu'après cinq séances de consultations informelles et grâce à la participation significative des délégations, qu'il remerciait, les délégations étaient convenues d'un projet de texte de décision qui serait soumis en plénière au titre du point 12 de l'ordre du jour.

86. La délégation des États-Unis d'Amérique a souhaité effectuer une brève déclaration avant l'adoption du budget, tout en précisant qu'elle avait l'intention de livrer des remarques plus développées ultérieurement. La délégation a déclaré qu'en adoptant le budget, les États-Unis d'Amérique réservaient leur position juridique concernant l'administration de l'Acte de Genève à l'Arrangement de Lisbonne par l'OMPI dans toutes les assemblées dont les États-Unis d'Amérique faisaient partie. Cela signifiait que les États-Unis d'Amérique ne donnaient pas leur consentement sur cette question en approuvant le budget.

87. Le président a lu les quatre paragraphes de décisions suivants qui ont été approuvés.

88. Les assemblées de l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne,

- i) sont convenues d'approuver le programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2018-2019 (A/57/6);
- ii) ont rappelé que, en vertu des traités régissant les unions financées par des taxes, chaque union doit disposer de recettes suffisantes pour couvrir ses propres dépenses;
- iii) ont pris note du fait que les unions financées par des taxes avec un déficit biennal prévu au cours de l'exercice biennal 2018-2019 devraient envisager des mesures conformément à leur propre traité afin de combler ce déficit;
- iv) ont pris note du fait que, si une union au cours d'un exercice biennal donné ne dispose pas de recettes et de réserves suffisantes pour couvrir les dépenses prévues, le montant nécessaire pour financer les opérations de cette union est prélevé sur les actifs nets de l'Organisation et comptabilisé dans les états financiers de l'Organisation et doit être remboursé lorsque les réserves de cette union le permettent;
- v) ont décidé que, conformément au point iv), pour l'exercice biennal 2018-2019, si une union financée par des taxes ne dispose pas de recettes suffisantes pour couvrir ses dépenses, le montant nécessaire mentionné au point iv) sera imputé aux réserves des unions financées par des contributions si ces réserves sont suffisantes; dans le cas contraire, il sera prélevé sur les réserves des autres unions financées par des taxes.

89. L'Assemblée générale a également pris note du fait que la méthode de répartition des recettes et du budget par union était une question transversale et a décidé que le PBC poursuivrait les discussions sur cette question lors de ses futures sessions sur la base des documents pertinents et des autres propositions des États membres.

90. L'Assemblée générale a pris note du fait que toutes les conférences diplomatiques envisagées au cours de l'exercice biennal 2018-2019, susceptibles d'être tenues sous les auspices de l'OMPI durant ce même exercice et financées au moyen des ressources de l'Organisation, seront ouvertes à la pleine participation de tous les États membres de l'OMPI conformément aux recommandations du Plan d'action pour le développement.

91. Les assemblées de l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne,

i) ont approuvé le financement, à imputer aux réserves des unions financées par des contributions, de l'Union du PCT et de l'Union de Madrid, des projets présentés dans le Plan-cadre d'équipement pour 2018-2027 pour l'exercice biennal 2018-2019 (document A/57/9), pour un montant total de 25,5 millions de francs suisses;

ii) notant que l'excédent de l'Union de Madrid pour l'exercice biennal 2014-2015 n'est pas pleinement utilisé pour les projets au titre du PCE pour 2018-2019, ont décidé d'affecter le solde restant, d'un montant de 1,1 million de francs suisses, à des projets intersectoriels relevant du PCE pour la période 2018-2027 qui profitent à toutes les unions. Il était entendu que cette décision était prise à titre ponctuel et exceptionnel;

iii) ont souligné que les présentes décisions ne préjugeaient pas des discussions visées au paragraphe 2.

92. La délégation de la Suisse a salué l'adoption du programme et budget pour l'exercice biennal 2018-2019 et du Plan-cadre d'équipement, deux instruments cruciaux qui permettraient le bon fonctionnement de l'OMPI non seulement dans l'exercice biennal à venir, mais – avec le Plan-cadre d'équipement – à un horizon qui dépasse 2018-2019. La délégation a indiqué qu'elle fournirait une déclaration écrite complète en temps opportun. Cette déclaration était libellée comme suit :

“Nous remercions toutes les délégations qui ont travaillé de manière intense et constructive afin que nous puissions arriver à une solution de compromis consensuelle qui tient compte de différents soucis ayant été énoncés à ce sujet.

“En lien avec la décision que nous venons d'adopter, permettez-moi de relever trois éléments :

“Premièrement, la délégation de la Suisse salue la reconnaissance de la pratique de longue date de cette organisation – telle que reflétée dans le paragraphe 1.iv) de la décision – consistant à traiter toutes les activités de cette organisation de manière unifiée, en ligne avec les besoins opérationnels de l'OMPI. C'est cette logique unitaire en matière budgétaire qui permet en effet que les activités qui, de par leur nature, n'apportent pas ou peu de revenus, puissent néanmoins être réalisées. Cela est crucial aux yeux de notre délégation, afin que l'OMPI puisse continuer à réaliser tout l'éventail de ses importantes activités. La Suisse estime que le paragraphe 1.v) ne déroge en rien à cette pratique de longue date et ne pourra pas servir de base pour remettre cette pratique en cause à l'avenir.

“Deuxièmement, la Suisse estime que la méthode actuelle d'allocation des dépenses et des revenus aux unions est adéquate et fournit un niveau très détaillé d'informations, tant dans les documents du programme et budget qu'en ce qui concerne le Plan-cadre d'équipement. Il n'y a donc pas lieu de la modifier. Le paragraphe 4.ii) comprend une mesure exceptionnelle destinée à une situation hors de l'habituel et ne pourra servir pour remettre en question l'application de la méthode actuelle aux phases futures du Plan-cadre d'équipement, ni aux programmes et budgets s'appliquant aux exercices biennaux au-delà de 2018-2019.

“Finalement, la Suisse tient à souligner que l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne révisant ledit Arrangement n'est pas un nouveau traité. L'Acte de Genève constitue donc sans équivoque un traité administré par l'OMPI.”

93. La délégation de la France a remercié les délégations qui avaient déployé des efforts constructifs, parfois de manière très créative, tout au long des débats. Elle a rappelé que

l'histoire de ces négociations avait commencé bien avant les assemblées en cours. La délégation était consciente que les négociations avaient été laborieuses et que de nombreuses délégations avaient été forcées d'effectuer des concessions difficiles. Néanmoins, elle a souligné que de son point de vue, tout était fait pour le bénéfice de l'Organisation et son fonctionnement efficient. La délégation a salué les résultats obtenus et espérait que d'autres délibérations de cette nature seraient menées dans un même esprit. Elle fournirait également une déclaration écrite complète en temps opportun.

94. La délégation des États-Unis d'Amérique était satisfaite que les assemblées aient adopté le budget 2018-2019, conformément aux exigences des traités de l'OMPI sur les unions financées par des taxes. Tout en reconnaissant les progrès accomplis, la délégation a exhorté les membres de l'Arrangement de Lisbonne à poursuivre leurs travaux afin de trouver une solution pour sa viabilité à long terme. La délégation espérait que grâce à une compréhension améliorée de la méthode de répartition, les membres de l'OMPI seraient en meilleure position pour examiner les autres budgets. La délégation était également satisfaite que les assemblées aient approuvé le financement du Plan-cadre d'équipement et que l'Assemblée de l'Union de Madrid ait pris la décision d'allouer une partie de son excédent dégagé lors de l'exercice biennal 2014-2015 au financement des projets intersectoriels qui profiteraient à toutes les unions. La délégation estimait que ces actions aideraient tous les membres lors de l'examen de futures décisions sur des dépenses d'équipement.

95. Le président a remercié toutes les délégations pour leurs longues heures de travail. Il avait été possible de parvenir à un accord en raison d'au moins cinq éléments dont les États membres avaient fait preuve, à savoir le dévouement, l'ouverture d'esprit, la souplesse, la créativité et l'attachement à l'Organisation. Le président a exprimé sa gratitude au Secrétariat pour son soutien efficace, qui avait joué un rôle majeur tout au long des débats de par ses conseils et qui avait permis une compréhension améliorée de la méthode de l'union et de ses implications.

Ouverture de nouveaux bureaux extérieurs de l'OMPI

96. Le président a rappelé que le débat de cette année s'inscrivait dans le prolongement du processus intergouvernemental lancé en 2013, sur la base des décisions précédentes, à savoir des principes directeurs approuvés par l'Assemblée générale de l'OMPI en 2015 ainsi que des décisions et de la déclaration du président de l'Assemblée générale de 2016, qui entérinaient la décision d'ouvrir deux bureaux extérieurs en Afrique. Le processus de nomination et les discussions concernant l'exercice biennal 2018-2019 étaient semblables à ceux de l'exercice biennal 2016-2017. Le président estimait que l'Assemblée générale de l'OMPI devait prendre la décision relative au troisième bureau extérieur pour l'exercice biennal en cours. Cependant, le meilleur scénario consisterait à prendre la décision pour le présent exercice biennal et pour le suivant. Pour ce faire, compte tenu des délais impartis, le président exhortait les États membres à se concentrer sur une décision possible. Ceux-ci devaient comprendre et accepter qu'il ne serait pas possible de donner une réponse positive à tous les candidats souhaitant accueillir un bureau extérieur pour une simple question de mathématique. Le président a rappelé que 10 demandes avaient été présentées et que six d'entre elles devaient attendre la prochaine série de candidatures. S'il en était décidé ainsi, leur examen serait prévu pour l'exercice biennal 2020-2021. Par conséquent, le président encourageait les délégations à faire preuve de toute la flexibilité possible lors des négociations. Il a donné la parole aux délégations souhaitant s'exprimer sur l'issue des travaux du PBC concernant les bureaux extérieurs et sur les manières possibles de parvenir à une décision au cours de l'Assemblée générale de l'OMPI.

97. La délégation de l'Iran (République islamique d') a évoqué la question des bureaux extérieurs et souligné, en premier lieu, l'importance des principes directeurs. Elle a fait remarquer que ces principes étaient le résultat de longues négociations entre les États membres visant à parvenir à une décision concernant l'établissement de bureaux extérieurs de

l'OMPI par une procédure transparente et participative. Par conséquent, la délégation a indiqué que les efforts en vue d'établir des bureaux extérieurs devraient être guidés par les principes directeurs, en veillant à une répartition géographique équitable de ces bureaux. La délégation acceptait pleinement la décision prise par d'autres groupes régionaux mais, en même temps, elle était d'avis que toutes les autres propositions devraient être traitées de manière à assurer une approche globale de l'établissement de bureaux extérieurs. Elle était convaincue qu'il fallait absolument éviter d'imposer un délai arbitraire pour la conclusion des débats sur ce point de l'ordre du jour et de créer une hiérarchie entre les propositions de manière à ne permettre qu'une décision sur une proposition spécifique. À cet égard, la délégation a noté que, sur la base de la décision prise par l'Assemblée générale de l'OMPI en 2016, la décision relative à l'ouverture d'un bureau extérieur pendant l'exercice biennal en cours et de trois bureaux extérieurs au cours du prochain exercice biennal serait prise lors de la présente session de l'Assemblée générale de l'OMPI. La délégation a affirmé que tous les efforts relatifs aux modalités pour la sélection des pays hôtes devraient être pleinement conformes aux principes directeurs et garantir un consensus au sujet du résultat des délibérations. La délégation estimait que l'une des fonctions essentielles des bureaux extérieurs était d'organiser des activités d'assistance technique et de renforcement des capacités. Par conséquent, conformément au paragraphe 14 des principes directeurs, il convenait de tenir dûment compte des aspects liés au développement. En outre, la délégation a fait remarquer que le paragraphe 13 des principes directeurs prévoyait que toute décision à ce sujet devrait être prise conformément au principe consistant à créer un réseau géographique durable, équitable et rationnel de futurs bureaux extérieurs. Pour conclure, elle espérait que les débats concernant cette question importante aboutiraient à un résultat consensuel.

98. La délégation d'Oman s'est dite intéressée par l'accueil d'un bureau extérieur afin d'atteindre des objectifs opérationnels et d'encourager la créativité. Elle a ajouté que ce bureau jouerait un rôle dans la promotion de la propriété intellectuelle et le renforcement des CATI, dans deux langues, à savoir en arabe et en anglais, au profit des utilisateurs du secteur privé. Le bureau assurerait également la promotion des traités administrés par l'OMPI, faisant en sorte d'être connecté avec le siège de l'Organisation afin que les ressources administratives soient utilisées au mieux dans un environnement sûr. La délégation a noté que les assemblées avaient pris la décision d'ouvrir au maximum trois bureaux extérieurs pendant l'exercice biennal en cours, et elle a souligné qu'une répartition géographique équitable devait être respectée. Elle a ajouté qu'elle ferait tout son possible pour obtenir un consensus sur cette question.

99. La délégation des Émirats arabes unis a remercié Mme María Inés Rodríguez, d'Argentine, pour les efforts qu'elle avait déployés afin de parvenir à une décision sur la question des bureaux extérieurs. La délégation attendait cette décision avec impatience, de manière à pouvoir fournir toutes les structures nécessaires à la réalisation des objectifs de l'OMPI, des Émirats arabes unis et de toute sa région. Elle a noté que tout cela avait été pris en compte au moment de choisir Abou Dhabi pour accueillir le bureau extérieur. La délégation a souligné qu'elle avait fourni tous les moyens et outils nécessaires, notamment en matière de technologies, de formation, etc. À cet égard, elle a insisté sur ce qu'elle avait présenté au PBC. Il avait été demandé à ce dernier de mettre en place une méthodologie claire concernant les critères de sélection pour les bureaux extérieurs par un mécanisme qui devrait être adopté par tous en suivant les principes directeurs, de manière à ce que ces bureaux soient établis dans des domaines qui serviraient les intérêts de l'Organisation. La délégation a indiqué qu'elle contribuerait à parvenir à un consensus sur cette question.

100. La délégation de la Turquie a souligné qu'il fallait conserver l'aspect participatif dans la décision visant à déterminer où ouvrir des bureaux extérieurs. Par conséquent, elle était favorable à un accord sur l'idée que les pays qui souhaitaient et pouvaient accueillir un bureau extérieur en vue de faire avancer la mission des services de l'OMPI devraient avoir la possibilité de le faire. Elle a rappelé sa déclaration générale et a répété qu'elle était très intéressée par l'idée d'accueillir un de ces bureaux. Bien que la délégation respecte le résumé donné par le président lors de la dernière Assemblée générale de l'OMPI, elle croyait comprendre que ce

résumé n'excluait pas un certain nombre de pays souhaitant accueillir des bureaux extérieurs et que ces pays devraient être considérés de manière équivalente aux autres candidats. Elle a indiqué que toutes les propositions devraient recevoir le même traitement, en fonction de leurs droits de représentation nationaux et internationaux. Cela était particulièrement vrai pour la proposition de la Turquie, qui était une proposition concrète d'accueillir un bureau extérieur. Par conséquent, la délégation estimait qu'il fallait convenir d'une méthodologie participative, transparente, objective, impartiale et fondée sur le mérite pour départager les pays candidats. Le texte devait être établi dans les limites du consensus, témoignant de la volonté de tous les candidats d'accueillir un bureau extérieur. La délégation a informé que le projet de décision distribué ce jour et communiqué à tous les coordonnateurs régionaux la semaine précédente n'était pas un document juridiquement contraignant conformément aux Règles générales de procédure de l'OMPI et à d'autres systèmes législatifs internationaux. Elle a souligné qu'il existe un document juridique, le résumé fait par le président au sujet des bureaux extérieurs lors de la dernière Assemblée générale de l'OMPI, et que l'Assemblée générale de l'OMPI doit se référer uniquement à cette décision.

101. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a indiqué que le groupe estimait que la décision prise par l'Assemblée générale de l'OMPI en 2015, y compris les principes directeurs, devaient être scrupuleusement respectée. Gardant à l'esprit cette décision, notamment les principes directeurs, le groupe espérait qu'une solution constructive en matière de programmes serait trouvée pour la fin de la présente Assemblée générale de l'OMPI.

102. La délégation de la Géorgie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a fait part de la reconnaissance du groupe à l'égard du président pour ses efforts continus sur la question des bureaux extérieurs, et elle a indiqué qu'elle regrettait qu'aucun progrès n'ait été réalisé au cours de la dernière session du PBC. Le groupe remerciait le président d'avoir facilité les consultations entre les États membres avant l'Assemblée générale de l'OMPI afin de faire avancer cette épineuse question. La délégation a renouvelé son soutien aux principes directeurs tels que convenus lors de l'Assemblée générale de l'OMPI de 2015 et affirmé que, outre la prise en considération des besoins effectifs de l'Organisation, il conviendrait d'accorder la priorité aux régions n'ayant aucun bureau extérieur et de prendre en compte et respecter une répartition géographique équitable. Le groupe a fait remarquer qu'il était la seule région sans bureau extérieur et que la Roumanie était le seul pays de ce groupe régional à avoir déposé sa candidature pour en accueillir un. Il a ajouté que si les bureaux extérieurs pouvaient améliorer la protection de la propriété intellectuelle, il estimait que les États membres devraient agir dans l'intérêt de l'Organisation et honorer les décisions et les longues négociations relatives à cette question. Il espérait qu'au cours de ces assemblées, les États membres trouveraient une solution. Le groupe a salué la direction et les efforts du président ainsi que sa gestion des travaux des assemblées dans ce domaine.

103. La délégation du Costa Rica, parlant au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), a indiqué que ce dernier estimait que la question des bureaux extérieurs devrait être considérée comme prioritaire. Le GRULAC constatait que le nombre de bureaux extérieurs pouvant être ouverts était limité, et il appelait donc les autres groupes régionaux à réduire leurs propositions. La délégation a mentionné que son groupe avait déjà fait le nécessaire en présentant une seule candidature, celle de la Colombie, pour l'exercice biennal 2016-2017, et qu'en n'en présentant aucune pour celui de 2018-2019, il avait apporté une grande contribution au processus. Le GRULAC espérait pouvoir ouvrir un nouveau bureau en Colombie pendant l'exercice biennal 2016-2017 et, au vu de toutes les concessions qu'il avait fait lors des négociations, il était essentiel que l'Organisation prenne des mesures pratiques qui renforceraient les capacités de tous les pays de bénéficier du système de la propriété intellectuelle. La délégation a indiqué que la région Amérique latine était face à un grand défi en matière de savoirs et d'innovation, et elle espérait qu'un bureau extérieur contribuerait à relever ce défi.

104. La délégation du Brésil a souscrit à la déclaration du Costa Rica au nom du GRULAC. Elle estimait qu'un bureau extérieur en Colombie favoriserait une meilleure coopération dans la région, car il serait relié au bureau extérieur du Brésil. Elle a ajouté que des négociations considérables au niveau interne avaient permis au GRULAC de parvenir à un consensus et de contribuer aux négociations sur les bureaux extérieurs, et a demandé que les autres groupes procèdent de la même manière. La délégation a précisé qu'elle était favorable à la décentralisation des activités de l'OMPI car cela permettait de mieux adapter ces activités aux besoins nationaux des États membres.

105. La délégation de la Colombie a fait sienne la déclaration faite par le Costa Rica au nom du GRULAC, et réitéré sa ferme intention et son souhait de respecter pleinement les principes directeurs. Elle a réaffirmé que sa proposition remplissait bien les critères mentionnés dans ces principes. Elle a signalé que l'exercice biennal 2016-2017 touchait à sa fin, et a rappelé encore une fois les concessions faites par le GRULAC dans le cadre des négociations, qui devaient être reconnues par tous. Elle souhaitait qu'un consensus soit trouvé au sujet de l'ouverture des nouveaux bureaux extérieurs pour la fin de ces assemblées, en tenant compte du fait que la proposition de la Colombie concernait l'exercice biennal 2016-2017.

106. La délégation du Pakistan a fait référence à la décision la plus récente du PBC, adoptée à la session de septembre 2017, qui indiquait clairement qu'aucun consensus n'avait été trouvé pour l'ouverture de nouveaux bureaux extérieurs. Elle a ajouté que deux années s'étaient écoulées, qu'aucune source externe n'avait mené d'analyse des coûts et rendements et qu'aucun critère ou méthode d'évaluation n'avait été appliqué pour mettre en œuvre les principes directeurs. Elle a affirmé que, dans un environnement mondialisé, la tendance consistant à réduire la présence physique et à utiliser des options économiques devenait une norme, et une pression était créée en réduisant les dépenses organisationnelles et financières. La délégation a indiqué que l'OMPI n'était pas, à la différence de l'OMS et du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), une organisation gérant les crises sur le terrain et dont la présence sur le terrain était indispensable pour fournir une aide humanitaire. L'OMPI était une organisation technique favorisant l'innovation et la créativité. Par conséquent, la délégation ne voyait aucune logique dans le fait de multiplier les bureaux extérieurs en puisant dans les précieuses ressources de l'OMPI et de ses États membres. Elle a indiqué que son analyse était fondée sur une réaction calme, réfléchie et transparente, après deux ans d'attente pour déterminer si des progrès concrets avaient été accomplis. La délégation a ajouté qu'elle n'avait pas, à ce jour, d'évaluation concrète quant au fond à présenter, pour l'aider à comprendre exactement ce que l'OMPI et les États membres pouvaient réaliser grâce à ses bureaux extérieurs qu'ils ne pourraient pas réaliser autrement. Elle estimait qu'il s'agissait d'un exercice vain, et que ces questions importantes devraient être résolues objectivement, au lieu d'emprunter un chemin sans avoir de certitudes ou en étant trop confiants. Elle a aussi souligné l'importance de la conception de la présence extérieure des bureaux extérieurs, mentionnée par plusieurs délégués. La délégation a noté que la région devait servir de pierre angulaire à tout projet, mais que la référence au document d'orientation était, en un sens, paradoxale, car elle était venue après l'établissement des nouveaux bureaux extérieurs. Cela revenait à mettre la charrue avant les bœufs. Elle a ajouté qu'il était regrettable d'observer que le temps et l'énergie qui devraient être consacrés à l'élaboration d'un cadre normatif et à la résolution des questions les plus importantes pour les membres étaient passés à résoudre cette question insoluble de bureaux extérieurs qui était déjà devenue hautement politisée et difficile à gérer en raison du grand nombre de candidats. La délégation a signalé que le fait que de nombreux candidats disposaient déjà de capacités suffisantes en matière de propriété intellectuelle avait rendu ces bureaux extérieurs superflus. Elle a conclu en mettant l'accent sur la nécessité d'adopter une approche consensuelle sur cette question, avec une évaluation objective et transparente des coûts et rendements des bureaux extérieurs proposés.

107. La délégation de l'Inde a pris note des discussions progressives sur le programme et budget proposé pour le prochain exercice biennal. Elle attendait avec intérêt l'approbation du projet de programme et budget proposé. Elle a indiqué qu'elle était un des pays proposant

d'accueillir un bureau extérieur en sa capacité nationale et a assuré aux États membres que l'ouverture d'un de ces bureaux en Inde renforcerait les systèmes mondiaux de propriété intellectuelle et apporterait des avantages à la région d'Asie centrale et du Sud, où il n'y avait aucun bureau extérieur. Elle a assuré que l'ouverture de l'un d'entre eux en Inde ne nuirait aux intérêts d'aucun pays de la région. Elle a sollicité l'appui des États membres et leur a demandé de réfléchir sérieusement à sa proposition, qui était strictement conforme aux principes directeurs approuvés par les États membres. La délégation a indiqué que les diverses préoccupations soulevées par certains États membres concernant l'utilité des bureaux extérieurs constitueraient un pas en arrière plutôt qu'en avant. Elle a exhorté les membres à adopter une approche tournée vers l'avenir afin de finaliser de manière constructive le choix des quatre bureaux restants pour l'exercice biennal 2016-2017, pour lequel l'Inde avait présenté une proposition. Elle voyait de nombreux avantages à sa proposition et demandait aux États membres de l'étudier dûment et de décider des noms des trois bureaux restants. Elle espérait que les quatre noms seraient choisis au même moment afin de permettre une approche positive de l'ouverture de nouveaux bureaux extérieurs de l'OMPI.

108. La délégation de la République de Corée estimait qu'il serait dans l'intérêt de l'OMPI d'ouvrir de nouveaux bureaux extérieurs. À cet égard, elle a indiqué que, selon elle, le rôle des bureaux extérieurs de l'OMPI était très important, car ceux-ci pouvaient renforcer l'OMPI à long terme en contribuant à accroître le nombre de services mondiaux de propriété intellectuelle grâce aux services localisés et à une interaction rapide avec les clients. Elle a ajouté que les États membres étaient chargés de faire en sorte que l'OMPI et ses bureaux extérieurs soient en mesure d'appliquer efficacement leurs programmes et d'obtenir d'excellents résultats. Compte tenu de la mission de l'OMPI, elle estimait que l'établissement de bureaux extérieurs ne devrait pas dépendre uniquement des orientations politiques et géographiques, mais qu'il devait y avoir des discussions concernant les progrès futurs pour atteindre l'objectif de l'OMPI. La délégation a déclaré qu'elle attendait avec intérêt des débats constructifs sur cette question importante, et qu'elle était disposée à participer activement d'une manière constructive à l'obtention d'un accord à ce sujet.

109. La délégation de la République populaire démocratique de Corée a indiqué que le principe géographique devrait être respecté pour l'établissement de bureaux extérieurs.

110. Le point de l'ordre du jour a été suspendu et les délégations ont été invitées à poursuivre leurs consultations informelles.

111. Le président a repris la séance plénière afin de régler la question en suspens des nouveaux bureaux extérieurs de l'OMPI. Il a rappelé que l'Assemblée générale de l'OMPI avait décidé, en 2016, que la procédure de présentation de propositions en vue d'accueillir un bureau extérieur pendant l'exercice biennal 2018-2019 serait semblable à celle de l'exercice biennal 2016-2017. Il a signalé que le groupe des pays africains et le GRULAC avaient facilité la procédure de désignation pour l'exercice biennal 2018-2019 en ne présentant pas de candidature, et il a remercié ces groupes pour leur attitude positive. Le président a indiqué qu'un certain nombre de consultations informelles avaient été organisées en juillet et septembre dans le cadre du PBC, ainsi que dans la période précédant l'Assemblée générale de l'OMPI en cours. À l'occasion de ces consultations informelles, les États membres avaient exprimé des opinions divergentes, et aucun accord réel n'avait été trouvé au sujet de l'établissement de bureaux extérieurs et de la mise en œuvre des principes directeurs, notamment de la méthodologie et des critères. Certaines délégations remettaient en question l'approche régionale et certaines insistaient pour procéder à une évaluation approfondie des candidatures selon une méthodologie convenue au préalable. Certaines étaient favorables à un vote indicatif, ou même à bulletin secret, pour sélectionner les pays d'accueil. Le président a souligné que, comme chacun le savait, consensus ne voulait pas dire unanimité. Il a attiré l'attention sur le projet de décision qui était présenté aux délégations et espérait qu'il représentait un dénominateur commun minimal qui pourrait créer un consensus, même si les délégations étaient d'accord avec l'un ou l'autre des éléments. Il a souligné que sa proposition

était fondée sur une estimation du consensus le plus probable. Le président a aussi indiqué qu'un discours clairvoyant du Secrétariat au sujet de l'implantation des bureaux extérieurs de l'OMPI aurait été utile aux États membres lors du processus de délibération, si les États membres l'avaient demandé. Pourtant, une telle demande n'avait jamais été formulée et les États membres devaient décider par leurs propres moyens. Plus tard, peut-être, le Directeur général pourrait envisager de révéler la vision qu'avait le Secrétariat de la présence extérieure de l'Organisation, même sous la forme d'une publication du Directeur général sur LinkedIn. Le président a ajouté que cela se ferait, bien évidemment, sans préjudice de la procédure d'évaluation de la présence extérieure de l'OMPI prévue pour l'exercice biennal 2020-2021. Il a ajouté que, idéalement, l'évaluation devrait également porter sur les travaux des bureaux extérieurs nouvellement établis et leur contribution aux activités de programme de l'OMPI.

112. La délégation du Sénégal, parlant au nom du groupe des pays africains, a demandé des éclaircissements et des précisions sur ce qui s'était passé. Elle a rappelé que, jusque-là, les délégations étaient en séances informelles pour le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC).

113. Le président a indiqué qu'il avait décidé de poursuivre les débats dans le cadre de la séance plénière plutôt qu'au sein de consultations informelles, ajoutant que les questions du DLT et de l'IGC seraient examinées après l'obtention d'une décision au sujet des bureaux extérieurs.

114. La délégation de la Géorgie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a exprimé la gratitude du groupe à l'égard des efforts constants déployés par le président pour faire avancer les travaux sur la question des bureaux extérieurs. La délégation a souligné qu'en essayant de résoudre cette question, le groupe se référerait aux principes directeurs comme étant les grands principes convenus lors de l'Assemblée générale de l'OMPI de 2015. À ce titre, le groupe estimait que la priorité devrait être accordée aux régions n'ayant aucun bureau extérieur, et que le principe d'une répartition géographique équitable devrait être pris en compte et respecté comme cela avait été le cas jusqu'à présent. À cet égard, le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes était la seule région sans bureau extérieur, et la délégation a souligné que la Roumanie était le seul candidat de cette région. Dans une démarche flexible et constructive, le groupe pourrait soutenir le paragraphe de décision proposé mais, dans le même temps, il soulignait de nouveau que tous les groupes devraient être traités équitablement. La délégation a indiqué qu'elle n'était pas favorable à l'idée d'ignorer les décisions des États membres et elle a fait valoir que la longue évolution des négociations sur cette question devrait être prise en compte et respectée. Elle a salué la direction et les efforts du président dans le cadre des travaux des assemblées sur cette question.

115. La délégation d'El Salvador, parlant au nom du GRULAC, a remercié le président pour son approche constructive ainsi que pour sa proposition qui mettait tous les pays souhaitant accueillir un bureau extérieur sur un pied d'égalité, et qui ouvrait un débat plus profond sur la méthode. Le groupe était aussi reconnaissant des manifestations de soutien en faveur de l'établissement d'un bureau extérieur en Colombie. Il lui semblait qu'il n'y avait aucune objection à la proposition du président, et que celle-ci devrait par conséquent être adoptée. Le groupe estimait qu'il serait regrettable qu'aucun consensus ne soit dégagé au sujet de cette proposition. L'effet négatif sur la procédure serait important car, en accord avec les lignes directrices adoptées, le GRULAC ne serait légalement pas en mesure d'ouvrir de bureau pendant l'exercice biennal en cours ou le prochain. Cela constituerait un signal tout aussi négatif pour les négociations que le GRULAC avait menées d'une manière très constructive, par de très longues réunions qui avaient demandé des ressources considérables à l'Organisation et aux missions permanentes.

116. La délégation de l'Indonésie, parlant au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, a rappelé la déclaration liminaire du groupe et répété qu'il préférerait trouver une solution au plus vite. À cet égard, le groupe avait porté les débats au niveau le plus haut possible et il s'était

montré très constructif dans les discussions menées lors de l'Assemblée générale de l'OMPI, apportant des avis ainsi que des contributions et propositions constructives qui tenaient compte des principes directeurs et des intérêts de tous les groupes régionaux et États membres. La délégation a fait savoir que la plupart des membres du groupe n'étaient pas en mesure d'accepter la proposition du président à ce stade, car elle ne tenait pas compte des avis et propositions présentés par les États membres lors des débats formels et informels ainsi que pendant les séances de rédaction. Cela étant dit, la délégation a fait remarquer que certains membres du groupe des pays d'Asie et du Pacifique acceptaient la proposition du président et que d'autres feraient une déclaration en leur capacité nationale.

117. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a remercié le président pour sa direction continue et appuyé sa proposition.

118. La délégation de l'Inde a remercié le président pour le projet de décision et souligné qu'elle avait toujours été favorable aux progrès sur la question de l'établissement de bureaux extérieurs fondés sur les principes directeurs qui avaient été adoptés par consensus deux ans plus tôt. En conséquence, la délégation avait présenté, en février 2016, une proposition pour un bureau extérieur et fait plusieurs présentations devant les États membres. Comme cela avait été indiqué lors des consultations informelles, la délégation appuyait la première partie du projet de décision pour l'ouverture d'un bureau extérieur en Colombie pendant l'exercice biennal en cours en raison du large soutien dont il bénéficiait. La délégation aurait voulu qu'une feuille de route claire visant à prendre une décision finale sur la question des bureaux extérieurs pour l'exercice biennal 2018-2019 soit mise au point. Elle estimait que tous les efforts devraient être faits pour parvenir à une décision par consensus pour l'Assemblée générale de l'OMPI de 2018. Toutefois, si après trois ans d'efforts en ce sens, il n'y avait aucun progrès, les propositions présentées devraient faire l'objet d'un vote, conformément aux Règles générales de procédure de l'OMPI. La délégation a aussi fait remarquer qu'une décision rapide permettrait de réaliser un examen de fond en 2021, comme cela avait déjà été prescrit.

119. La délégation de la Roumanie a souscrit à la déclaration faite par la délégation de la Géorgie au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes et félicité le président pour l'ensemble de son mandat et pour les résultats obtenus au cours des deux dernières années. Elle a indiqué que, évidemment, elle faisait partie des États membres qui n'étaient pas pleinement satisfaits de la décision proposée. Après les sept années qui s'étaient écoulées depuis que la délégation avait annoncé son intention d'accueillir un bureau extérieur, après des dizaines, voire des centaines d'heures passées à tenter d'adopter les meilleurs principes directeurs possible, après avoir préparé une proposition solide parfaitement conforme à ces principes, la délégation constatait que les États membres étaient à présent dans une situation où ils devaient chercher un nouveau compromis. La délégation a souligné qu'elle était prête à accepter ce nouveau compromis mais qu'il faudrait en tenir compte l'année prochaine lorsque le processus serait recommencé.

120. La délégation de la République de Corée, parlant au nom des coauteurs de la proposition commune datée du 10 octobre 2017, à savoir la Turquie, les Émirats arabes unis et elle-même, a remercié le président pour sa proposition, ainsi que le président du PBC et tous les États membres pour leur approche visant à faire avancer les discussions relatives aux bureaux extérieurs. Elle a souligné que, comme chacun le savait, ces discussions avaient été très difficiles et pénibles, car il n'avait pas été possible de parvenir à une décision par consensus. Dans ce contexte, les délégations de la République de Corée, de la Turquie et des Émirats arabes unis avaient présenté une proposition commune la veille. Cette proposition avait été soumise de bonne foi, dans l'espoir de contribuer à trouver une piste pour construire un consensus parmi les États membres. La délégation a souligné qu'elle souhaitait une méthodologie claire, transparente et objective afin de sélectionner les bureaux extérieurs pour l'exercice biennal 2018-2019. Ayant cet objectif à l'esprit, elle a indiqué qu'elle approuvait l'ouverture d'un bureau extérieur en Colombie pour l'exercice biennal en cours, dans le cadre de la proposition globale. Cependant, elle estimait que la proposition du président ne rendait

pas dûment compte des débats tenus jusque-là, particulièrement le paragraphe 2 qui était encore très ambigu et laissait toutes les questions difficiles aux consultations entre États membres; cela mènerait certainement les discussions relatives aux bureaux extérieurs pour le prochain exercice biennal dans une nouvelle impasse. La délégation ne voulait pas que cela se reproduise, les deux dernières années ayant clairement enseigné aux États membres qu'il leur fallait une méthodologie pour résoudre cette question. Dans ce contexte, elle proposait une méthodologie claire pour le prochain exercice biennal, qui permettrait à tous les États membres intéressés de prendre part à la procédure de sélection sur un pied d'égalité. Si cette méthodologie était approuvée, les États membres arrêteraient de perdre du temps sur les débats concernant cette question, ce qui leur permettrait de se concentrer sur les affaires courantes de l'OMPI. La délégation a indiqué que les coauteurs de la proposition commune ne pouvaient pas soutenir la proposition du président, malgré certains points communs entre les deux propositions. Il était également regrettable qu'il ne puisse plus être donné suite à la proposition commune, mais il fallait espérer que, dans un esprit d'amitié et de compromis, cette proposition puisse servir de référence utile pour les débats de l'année suivante.

121. La délégation de l'Iran (République islamique d') a exprimé sa gratitude au président et à tous les États membres pour leurs efforts inlassables sur la question des bureaux extérieurs. Elle souscrivait à la déclaration faite par la délégation de l'Indonésie au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique. Elle a noté que les éléments figurant dans la proposition du président avaient fait l'objet de débats approfondis lors des consultations informelles et que, comme toutes les délégations le savaient, les États membres n'avaient pas trouvé de consensus au sujet de cette proposition, ce qui était aussi manifeste pendant la séance plénière. Dans ce contexte, elle n'était pas en mesure d'appuyer la proposition du président dans son format actuel.

122. La délégation d'Oman a remercié le président et les membres de son groupe pour leurs efforts visant à parvenir à une décision acceptable au sujet des bureaux extérieurs. Elle a indiqué que, étant donné qu'il était difficile de parvenir à un consensus au sujet de tous les bureaux extérieurs cette année, elle pensait pouvoir accepter, dans un esprit de coopération, la solution de compromis présentée au cours de la session de rédaction. Elle espérait que les consultations à ce sujet se poursuivraient de manière ouverte, participative et transparente.

123. La délégation du Qatar a remercié le président pour sa proposition qui accordait à la Colombie un bureau extérieur pour l'exercice biennal en cours et traçait une voie pour avancer. Elle estimait que cette proposition était équilibrée et constructive. Elle a aussi partagé ses préoccupations au sujet de certaines positions dans le groupe des pays d'Asie et du Pacifique, qui contestaient la proposition du président. À cet égard, elle a encouragé tous les États membres à se concentrer sur la recherche d'une voie à suivre claire pour déterminer l'emplacement des bureaux extérieurs sur la base d'une décision consensuelle à la prochaine Assemblée générale de l'OMPI.

124. La délégation des Émirats arabes unis a remercié le président pour ses efforts sans relâche en vue de parvenir à une solution amiable. L'importance particulière que revêtaient les bureaux extérieurs pour mettre les services et les activités de coopération de l'OMPI à la portée de ses États membres et de toutes les parties prenantes ne pouvait être contestée. La délégation adhérait à l'idée d'ouvrir un bureau extérieur dans les Émirats arabes unis, qui s'inscrivait dans le cadre de la réalisation des objectifs de développement de l'OMPI et de la fourniture de services avancés dans le domaine de la propriété intellectuelle, du renforcement des capacités et en tant que source de développement économique. Elle s'emploierait à promouvoir les services de l'OMPI et à élargir l'application des traités de l'Organisation. Les travaux s'articuleraient autour de trois axes principaux, à savoir renforcer l'influence de l'OMPI et de ses systèmes de propriété intellectuelle, améliorer les politiques et les procédures et faire mieux connaître les systèmes de l'OMPI. La délégation a déclaré que les États membres s'accordaient sur le fait que les principes directeurs relatifs à l'ouverture de nouveaux bureaux extérieurs n'étaient pas négociables. Il n'existait en revanche pas de méthode claire et détaillée

pour déterminer la localisation des bureaux extérieurs. Les États membres se trouvaient ainsi dans une situation ambiguë qui empêcherait l'ouverture de bureaux extérieurs au cours de l'exercice biennal 2018-2019. La délégation a souligné qu'elle avait fait preuve d'un esprit constructif tout au long du processus et avait soumis, de bonne foi, une proposition commune avec la République de Corée et la Turquie, qui apportait une solution fondée sur les éléments avancés par la délégation de la République de Corée. Elle invitait instamment l'ensemble des autres délégations à examiner les avantages de la proposition commune, espérant qu'il serait possible de trouver un moyen d'aller de l'avant sur cette question.

125. La délégation du Chili s'est associée à la déclaration faite par El Salvador au nom du GRULAC et a remercié le président pour l'intensité des efforts déployés dans ce domaine. La délégation appuyait la proposition. Elle avait entendu d'autres délégations exprimer le souhait de disposer d'une méthode pour le prochain exercice biennal. Elle comprenait que le temps avait manqué pour se prononcer sur cette méthode. Elle a évoqué le paragraphe 2 de la proposition du président qui, selon elle, permettrait aux États membres de poursuivre les négociations en vue de définir cette méthode. Dans ce contexte, la délégation souhaitait ajouter une légère modification à ce paragraphe visant à préciser que les négociations débuteraient par la définition de la méthode. Cela pourrait créer un consensus et faciliter l'adoption d'une décision à cet égard. La délégation a fait remarquer que les États membres étaient peut-être en train de passer à côté d'une opportunité, soulignant que tous savaient ce que cela représentait pour la région du GRULAC. Elle demandait à chacun de considérer cela comme une voie à explorer afin que tout le monde soit rassuré sur le fait que la méthode ferait partie intégrante des travaux qui seraient menés à l'avenir.

126. Le président a remercié la délégation du Chili pour sa proposition et a dit souhaiter faire un point plus détaillé de la situation, ce qu'il avait tenté de faire dans le cadre très succinct de sa déclaration liminaire. Il a souligné le fait que les États membres avaient envisagé toutes les voies possibles durant trois ans. Pas moins de quatre méthodes avaient été examinées et aucune d'elles n'avait fait l'objet d'un consensus et recueilli l'appui de toutes les délégations. Le président a rappelé que différentes propositions et idées avaient été explorées, notamment par groupes régionaux, que toutes les solutions possibles avaient été étudiées et qu'au final, il apparaissait clairement que les points de vue des États membres divergeaient sur ce sujet. Ces divergences allaient de l'avis que les États membres devraient suspendre immédiatement le processus à l'idée qu'ils devraient organiser un scrutin secret dès aujourd'hui. Partant, le président a indiqué que le sens de cette proposition était très simple. Premièrement, elle évoquait l'historique de la question et approuvait la candidature de la Colombie en tant que pays hôte. Le président a rappelé qu'au cours des dernières négociations, force était de constater que le GRULAC, qui avait fait des concessions considérables en retirant toutes les autres candidatures déposées à ce moment-là pour l'exercice biennal en cours et en ne présentant aucun autre candidat – y compris la Colombie – pour le prochain exercice biennal, avait fait un énorme effort pour faciliter le processus, raison pour laquelle le président avait suggéré de proposer l'ouverture d'un bureau extérieur de l'OMPI en Colombie pour la région du GRULAC en général. Concernant le deuxième paragraphe de sa proposition, le président a expliqué qu'il allait dans le sens de la poursuite du processus afin de donner une nouvelle chance aux États membres de convenir d'une méthode sur laquelle il serait impossible de se mettre d'accord en seulement une ou deux réunions de quatre-vingt-dix minutes chacune. Il a de nouveau souligné qu'en trois ans, les États membres avaient passé en revue quatre propositions de méthodes différentes, dont aucune n'avait été retenue. Selon lui, ce processus devait être organisé sous les auspices de la présidence de l'Assemblée générale de l'OMPI de manière transparente, ouverte et inclusive, sans préjuger de l'issue de cette décision, mais dans le seul but de présenter une solution à la prochaine Assemblée générale de l'OMPI. Le président a expliqué que cela permettrait ensuite au Secrétariat de faire son travail eu égard aux accords avec les pays hôtes et d'ouvrir trois bureaux au cours du prochain exercice biennal. Ne voyant aucun autre élément plus logique, le président a relevé que les États membres ne s'étaient pas déclarés opposés à l'ouverture d'un bureau en Colombie. Aussi ne comprenait-il pas quels autres éléments empêchaient les délégations de parvenir à un

consensus. Il a réaffirmé que consensus ne signifiait pas unanimité. Les délégations pouvaient être favorables à certains éléments de la proposition, mais elles pouvaient se rallier au consensus par souci de continuité du processus. Le président a mis en garde contre le fait que, si les États membres ne parvenaient pas à se mettre d'accord sur la poursuite du processus, ils se retrouveraient dans une position très incertaine, sans orientations, et que la première occasion d'aborder la question des bureaux extérieurs serait reportée à la réunion du PBC en septembre 2018. Il a demandé aux délégations si elles estimaient qu'entre le début de septembre 2018 et la tenue de l'Assemblée générale de l'OMPI à la fin du mois, les États membres seraient capables de régler la question qui n'avait pas pu être résolue durant les deux dernières années. Le président ne pensait pas que cela soit possible. Il a donc exhorté une nouvelle fois toutes les délégations à ne pas briser le consensus autour de la proposition du président, qui était simple, logique et, en définitive, équitable et qui laissait toutes les options, toutes les portes et toutes les solutions ouvertes.

127. La délégation du Pakistan a déclaré que sa position de principe sur cette question était bien connue. Elle partageait les préoccupations exprimées par les États membres, estimant que la situation montrait clairement qu'il n'y avait pas de consensus et que les points de vue divergeaient. Selon elle, plutôt que de prendre une décision imposée ou erronée, il valait mieux aller de l'avant sur la base de la solution proposée la veille par le président. La délégation a réaffirmé que l'OMPI prenait ses décisions par voie de consensus et qu'il incombait à chaque État membre de préserver les normes instituant l'OMPI. Elle a souligné qu'elle n'appuierait jamais une pratique, telle un mode de scrutin secret, qui irait à l'encontre du principe de consensus. Estimant que le scrutin secret sous toutes ses formes était en contradiction totale avec les principes de transparence, elle ne pouvait l'accepter. La délégation a suggéré que, s'il fallait en l'occurrence avoir recours au vote, il faudrait se prononcer sur tous les points ou sur aucun.

128. La délégation du Brésil a souscrit à la déclaration faite par la délégation d'El Salvador au nom du GRULAC et s'est déclarée favorable à l'adoption de la proposition du président. Selon elle, cette dernière présentait une description claire et complète du processus qui avait abouti au débat tenu ce jour. La proposition évoquait notamment le rôle très constructif que le GRULAC avait joué durant tout le processus. Le plus petit dénominateur commun sur lequel un accord s'était dessiné était que la Colombie devait accueillir un bureau au cours du premier exercice biennal. Un bureau en Colombie contribuerait, aux côtés du bureau extérieur de l'OMPI au Brésil, à apporter un soutien et à organiser des activités au profit des pays de la région ainsi qu'à renforcer l'engagement de l'OMPI envers l'Amérique latine et les Caraïbes. Compte tenu de ces éléments, la délégation recommandait vivement l'adoption de la proposition du président.

129. La délégation d'El Salvador, parlant au nom du GRULAC, a remercié le président pour sa proposition de bureau extérieur pour sa région, bureau qui serait attribué à la Colombie. Elle s'est associée à la description que le président avait donnée du déroulement de ce processus et a remercié certaines délégations pour leur pragmatisme et leur appui. La délégation a relevé que, petit à petit, le soutien en faveur de l'ouverture d'un bureau en Colombie s'était amplifié. Comme l'avaient fait remarquer les collègues de la région, aucune délégation ne s'était opposée jusqu'à présent au souhait du GRULAC d'ouvrir un bureau en Colombie. Partant, la délégation considérait que cela devrait constituer le plus petit dénominateur commun et un pas dans la bonne direction. Elle comprenait que certaines délégations avaient besoin d'une plus grande clarté pour définir une procédure à suivre. D'après elle, le paragraphe 2 de la proposition du président ouvrait une voie dans ce sens et, si une plus grande clarté ou une définition étaient nécessaires, la délégation du Chili avait offert une possibilité de répondre à cette préoccupation, d'une manière qui ne préjuge ni ne conditionne aucune des aspirations concernant les trois bureaux prévus pour le prochain exercice biennal. Faute de temps, deux voies semblaient possibles. La première consisterait à prendre exemple sur l'an dernier, lorsque la décision d'ouvrir deux bureaux en Afrique avait été prise. Cette décision était une concession qui avait été accordée à ce moment-là. Compte tenu

de l'approche constructive et pragmatique que le GRULAC avait adoptée tout au long de cette période et durant les négociations, la délégation a demandé que les délégations souscrivent au moins à cela comme étant la décision qui pourrait être prise ce soir, sur la base du plus petit dénominateur commun. À défaut, le paragraphe 2 pourrait être modifié selon les indications de la délégation du Chili. En d'autres termes, cette plus grande clarté rassurerait les autres délégations qui en avaient besoin. La délégation craignait que, si cette voie n'était pas suivie et qu'une décision n'était pas prise ce soir, le processus se compliquerait, rendant impossible l'ouverture d'un bureau en Amérique latine. La situation deviendrait alors très délicate et difficile à accepter pour le GRULAC.

130. La délégation du Tadjikistan, parlant au nom du groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale, a fait part de l'appui du groupe à la proposition du président.

131. Le président a présenté en plénière un projet de décision proposé lors des consultations informelles, avec la modification du paragraphe 2 suggérée par la délégation du Chili. Il a noté qu'après les termes "poursuivre les consultations", le libellé suivant serait ajouté, à savoir "en commençant par la méthode de répartition". Le président a demandé si cet ajout permettrait aux délégations de parvenir à un consensus.

132. La délégation de la Turquie, cherchant à préciser le sens du texte, a demandé si les nouveaux mots ajoutés signifiaient que les États membres entameraient leurs travaux en déterminant la méthode à suivre, avant de passer aux autres questions, à savoir le choix des nouveaux pays qui accueilleraient un bureau extérieur.

133. Le président a confirmé que la délégation de la Turquie avait bien compris le sens du libellé.

134. La délégation de l'Iran (République islamique d') a indiqué qu'elle comprenait que ce libellé ajouté pouvait être interprété comme une condition préalable à la poursuite des consultations, auquel cas elle ne pouvait pas y souscrire.

135. Le président a alors proposé une variante pour le point de décision, à savoir "L'Assemblée générale est convenue de l'ouverture d'un bureau extérieur de l'OMPI en Colombie au cours de l'exercice biennal 2016-2017 et les États membres ne sont pas parvenus à un consensus sur les autres questions", ce qui constituerait une déclaration factuelle.

136. La délégation de l'Iran (République islamique d') a sollicité une suspension de session de 10 minutes car il s'agissait d'une proposition nouvelle et elle avait besoin de temps pour consulter les autres membres de son groupe.

137. Reprenant la session, le président a lu la proposition ainsi formulée, "L'Assemblée générale est convenue de l'ouverture d'un bureau extérieur de l'OMPI en Colombie au cours de l'exercice biennal 2016-2017 et les États membres ne sont parvenus à un consensus sur aucune autre question".

138. La délégation de l'Iran (République islamique d') a remercié le président pour ses efforts, déclarant qu'à ce stade, elle n'était pas en mesure d'appuyer le document qu'il avait présenté. La création de bureaux extérieurs avait été examinée pendant les trois dernières années en vue de parvenir à un indispensable consensus. Ce processus devait être inclusif et la position de chacun devait être prise en considération au cours des délibérations, ce qui conduirait à la création de bureaux extérieurs dans les lieux que les États membres auraient recensés et approuvés. La délégation a fait remarquer qu'en diverses occasions, les États membres étaient déjà convenus de la création de deux bureaux extérieurs, sans que cela crée pour autant un précédent, en Afrique. Il était dès lors regrettable que tout ce processus mené par les États membres en vue de la création de bureaux extérieurs aboutisse finalement à la création d'un unique bureau extérieur dans une seule région géographique. Si la délégation y était favorable, elle n'était globalement pas d'accord avec l'approche générale adoptée pour la création des

bureaux extérieurs. À ce stade, elle ne pouvait donc pas appuyer la proposition du président. Selon elle, il était essentiel que les États membres poursuivent les consultations en tenant compte des points de vue de tous les États membres, d'une manière inclusive et transparente, y compris le groupe des pays d'Asie et du Pacifique auquel appartenait la délégation, afin d'aboutir à une proposition qui recevrait l'appui de tous.

139. La délégation de l'Indonésie, parlant au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, a précisé que les membres du groupe feraient des déclarations au nom de leurs pays respectifs.

140. Estimant qu'à ce stade, les États membres devaient reconnaître l'absence de consensus sur la question, le président a proposé une décision très simple et factuelle, ainsi libellée : "Après avoir examiné le document A/57/8, les États membres ne sont pas parvenus à un consensus". Il a indiqué que cette déclaration factuelle figurerait dans le rapport de la réunion en tant que point de décision sur le point 12 de l'ordre du jour consacré aux bureaux extérieurs.

141. La délégation d'El Salvador, parlant au nom du GRULAC, estimait que l'appréciation portée par le président sur les accords ayant permis aux États membres de prendre une décision l'année dernière, et le processus suivi pour que l'accord relatif à l'ouverture de trois bureaux extérieurs au cours de l'exercice biennal 2016-2017 puisse être respecté, exercice biennal qui était sur le point d'arriver à son terme, équivalait à un engagement. Cet engagement conduirait à l'ouverture de trois nouveaux bureaux au cours de l'exercice biennal 2018-2019. En d'autres termes, six nouveaux bureaux au total seraient créés au cours des exercices biennaux 2016-2017 et 2018-2019. Par la suite, il faudrait procéder à une évaluation et à un audit de ces bureaux extérieurs, ce qui supposait un long processus de négociation. Le processus de négociation était complexe et long, mais il avait permis de parvenir à une conclusion satisfaisante et de poursuivre les travaux sur la question des bureaux extérieurs. En outre, sans vouloir entrer dans la controverse, son groupe estimait que le processus avait été inclusif tout au long des négociations. Le groupe avait fait preuve d'une grande souplesse à plusieurs occasions et tenait à ce que les États membres en prennent note. Le processus exigeait que les États membres approuvent l'ouverture de trois bureaux extérieurs au cours de l'exercice biennal 2016-2017. Pour le groupe, il était difficile d'accepter que l'on n'ouvre pas un troisième bureau au cours du présent exercice biennal, comme convenu par les États membres. Aucun État membre ne s'était opposé à l'ouverture d'un bureau extérieur en Colombie. La délégation comprenait que certaines délégations peinent à prendre une décision qui soulève des interrogations quant à la façon de procéder l'année prochaine. Si les États membres ne parvenaient pas à prendre une décision sur l'ouverture d'un bureau extérieur au cours du présent exercice biennal, le groupe n'aurait pas de bureau extérieur. Si c'était le prix à payer, alors que le groupe s'était efforcé d'adopter une attitude constructive et souple et une approche pragmatique, c'est que quelque chose n'allait pas. Le processus pour ouvrir de nouveaux bureaux à l'avenir deviendrait très compliqué, voire impossible, car ce que l'on demandait au groupe était de terminer l'exercice biennal avec deux bureaux extérieurs pour l'Afrique et, pour le prochain exercice biennal, trois bureaux supplémentaires, mais aucun pour son groupe. La délégation a ajouté que, si c'était là le résultat de la souplesse dont il avait fait preuve, auquel il fallait ajouter le fait qu'il ne pourrait pas présenter de candidature au cours du prochain exercice biennal, son groupe ne pouvait l'accepter. La solution consistait à ce que les États membres acceptent le paragraphe 1. Si le paragraphe 2 posait problème à certaines délégations, elle avait déjà proposé une autre formulation. Cependant, si cela rendait plus difficile la prise de décision pour les États membres, le groupe garderait simplement le paragraphe 1, qui mentionnait l'ouverture d'un bureau extérieur en Colombie. La délégation a déclaré que, si aucune décision n'était prise, le groupe n'aurait plus la possibilité d'ouvrir un bureau au cours du prochain exercice biennal pour le GRULAC. Par conséquent, la délégation appelait les États membres à faire preuve de solidarité, de compréhension et de pragmatisme.

142. Le président partageait l'avis de la délégation d'El Salvador, à savoir que la situation était regrettable et que les éléments soulignés dans sa déclaration étaient connus de tous ceux qui avaient pris part aux négociations. Le président a déclaré que les points de vue des États

membres étaient diamétralement opposés, qu'il était impossible de les faire converger et que c'était pour cela qu'ils en étaient là. Le président a proposé de suspendre l'examen de ce point de l'ordre du jour et a invité M. l'Ambassadeur d'El Salvador à tenter de trouver un accord avec M. l'Ambassadeur d'Iran (République islamique d'). Le président a également demandé aux États membres intéressés de se joindre à eux. Le président, pendant ce temps, souhaitait examiner les points restants sur le DLT et l'IGC.

143. La délégation de la République de Corée a déclaré qu'elle souhaitait soulever plusieurs points. Tout d'abord, la délégation était d'avis que chacune des propositions devait être examinée comme un ensemble, dans son intégralité, et que les États membres ne pouvaient pas choisir à leur gré des éléments dans chacune d'elles. Cela ne signifiait pas pour autant que la délégation s'opposait à ce que la Colombie accueille un bureau extérieur. La délégation voulait simplement s'assurer qu'il s'agissait là d'un principe établi. Ensuite, en ce qui concerne l'exercice de rédaction, la délégation était d'avis que celui-ci aurait dû avoir lieu avant les réunions officielles et non pas au cours des séances plénières, car cela mettait la délégation dans une situation dans laquelle elle devait répondre par "oui" ou "non" à des questions sur un texte qu'elle n'avait jamais vu auparavant et qu'elle n'avait pas pu examiner avec ses collègues du groupe régional ou transmettre à sa capitale pour examen. La délégation était prête à prendre part à cet exercice de rédaction, sur la base de la proposition du président, et souhaitait y ajouter certains éléments. Aussi, la délégation n'était pas favorable à l'idée que les États membres laissent à MM. les Ambassadeurs le soin de trouver un accord.

144. La délégation de la Roumanie a déclaré qu'elle se trouvait dans une situation très difficile. Comme elle l'avait précédemment dit, et conformément à la décision du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, elle souhaitait faire preuve d'une attitude constructive pour résoudre la question des bureaux extérieurs et soulignait que l'absence de décision n'était pas envisageable. Il fallait qu'une décision soit prise pour le premier exercice biennal et, comme elle l'avait déclaré lors d'autres réunions, que l'on s'en tienne à ce qui avait été convenu par les États membres. Par conséquent, elle était d'avis que la Colombie méritait de bénéficier d'une décision favorable pour l'exercice biennal 2016-2017. La délégation a ajouté que les États membres pourraient également convenir de l'emplacement des bureaux extérieurs pour l'exercice 2018-2019 et considérait que la précédente version de la décision du président, datée du 9 octobre, constituait une proposition intéressante et juste.

145. La délégation de l'Inde a rappelé que, lors de sa précédente intervention, elle avait déclaré être favorable à la proposition de création d'un bureau extérieur en Colombie compte tenu du large soutien manifesté par les membres de l'OMPI. De plus, une décision devait être prise durant l'exercice biennal 2016-2017, faute de quoi il ne serait plus possible d'ouvrir un bureau extérieur en Colombie. La délégation a insisté sur le fait que cette question jouait un rôle important dans sa décision d'ouvrir un bureau extérieur en Colombie. La délégation a également rappelé que, malgré ses réserves, elle était prête à soutenir le projet de décision du président dans sa globalité. Elle souhaitait que la feuille de route soit davantage détaillée et ne voyait aucune raison de ne pas poursuivre les négociations. Bien entendu, ces consultations devaient être ouvertes à tous et transparentes et menées sur la base des principes directeurs. Par conséquent, le texte était très général. La délégation a souligné qu'il était important qu'une décision soit prise sur la base de l'ensemble du projet de décision proposé par le président.

146. La délégation de la Jamaïque a déclaré qu'elle tenait compte des points soulevés par le président et du fait que les États membres étaient convenus précédemment d'ouvrir un bureau extérieur dans la région Amérique latine et Caraïbes, qui jouissait d'une grande diversité. L'ouverture d'un bureau extérieur en Colombie offrirait la possibilité, non seulement aux États membres d'Amérique latine mais également aux États des Caraïbes, d'interagir, de s'entraider et de porter plus loin le message de l'OMPI. La délégation a déclaré que durant les délibérations de ces derniers jours, les États membres auraient dû prendre une décision qui serve au mieux les intérêts de l'OMPI. Les États membres devaient examiner la question du point de vue des intérêts de l'Organisation. Ils pouvaient décider d'agir de bonne foi et de s'en

tenir à ce qui avait été convenu précédemment. La délégation était d'avis que si les États membres ne parvenaient pas à une décision, ils devraient s'en remettre à la décision du Secrétariat, en espérant que le Secrétariat agisse au mieux des intérêts de l'OMPI.

147. Le président a invité MM. les Ambassadeurs d'El Salvador et d'Iran (République islamique d'), la délégation de l'Inde et tous les chefs de délégation qui le souhaitaient, à prendre part aux négociations de la dernière chance dans la salle Uchtenhagen.

148. La délégation de la Turquie s'est dite perplexe quant à la question à examiner. Un exercice de rédaction avait été mentionné. Si l'on procédait à un tel exercice et que l'on proposait une nouvelle formulation, il faudrait recommencer les négociations. Le président avait dit que les États membres avaient épuisé toutes les voies de négociation et que c'était pour cela qu'ils en étaient là. La délégation souhaitait savoir quelle était la prochaine étape. Les parties intéressées ou MM. les Ambassadeurs devaient-ils répondre par "oui" ou "non" aux questions sur la proposition du président? S'agissait-il d'un exercice de rédaction?

149. Le président a déclaré que c'était là la dernière occasion pour éviter qu'aucune décision ne soit prise et a laissé à MM. les Ambassadeurs le soin de décider comment procéder, avant de suspendre momentanément les discussions sur les bureaux extérieurs.

150. Le président a repris la séance plénière en informant qu'un certain nombre de délégations avaient poursuivi des négociations de dernière minute et de la dernière chance concernant la décision sur les bureaux extérieurs. Ces négociations avaient permis de confirmer qu'aucun consensus ne se dégageait quant à la question des bureaux extérieurs. Toutefois, une formulation avait fait l'unanimité chez les participants aux négociations. Le président souhaitait soumettre ce paragraphe aux États membres et espérait qu'ils feraient preuve d'un maximum de souplesse. Le président a donné lecture du paragraphe de décision ci-après : "L'Assemblée générale de l'OMPI a décidé qu'elle envisagera à sa session de 2018 l'ouverture de quatre bureaux extérieurs pour 2018-2019, notamment en Colombie". Le président était conscient que cette proposition ne correspondait pas forcément aux attentes des États membres, mais espérait que, étant donné l'heure tardive, celle-ci ferait l'objet d'un consensus.

151. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a rappelé la décision prise par l'Assemblée générale de l'OMPI en 2015, selon laquelle l'ouverture du bureau extérieur restant pour l'exercice biennal 2016-2017 ne pourrait pas être reportée à l'exercice biennal 2018-2019. Par conséquent, la délégation n'était pas en mesure à ce stade d'appuyer la proposition du président et souhaitait pouvoir disposer de quelques minutes pour consulter les membres de son groupe.

152. Le président souhaitait savoir, étant donné l'heure tardive, s'il serait possible, sans passer par des consultations de groupe, que les délégations du groupe B fassent preuve d'un maximum de souplesse à l'égard de la proposition afin qu'une décision puisse être prise par consensus. Le président a demandé si sa nouvelle proposition serait acceptable à titre de compromis.

153. La délégation de la Suisse a déclaré, comme son coordonnateur de groupe, qu'il lui fallait quelques minutes pour examiner la proposition. La délégation n'était pas en mesure à ce stade d'accepter la proposition du président. Par conséquent, elle appuyait la demande faite par le coordonnateur du groupe qui souhaitait disposer de quelques minutes de réflexion, car elle estimait qu'il était juste de laisser au groupe B le temps d'examiner cette nouvelle proposition.

154. Le président a suspendu la séance pendant cinq minutes afin de permettre au groupe B d'engager des consultations.

155. Le président a repris la séance plénière en donnant la parole au conseiller juridique.

156. Le conseiller juridique a rappelé aux États membres que les décisions prises par l'Assemblée générale de l'OMPI devaient être adoptées avant la clôture officielle des assemblées, à savoir le 11 octobre 2017. Conformément à la pratique établie, cela signifiait que si les délibérations se poursuivaient au-delà de minuit, c'est-à-dire jusque dans la matinée du 12 octobre, les États membres devaient, pour ces délibérations, considérer que l'horloge avait été arrêtée avant minuit.

157. Le président a demandé aux États membres s'ils étaient d'accord d'arrêter l'horloge de la conférence. Aucune délégation n'a émis d'objection, il en a donc été ainsi décidé.

158. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a soutenu la proposition faite par la Colombie. Elle n'était pas en mesure de soutenir le texte du président tel que proposé, mais pour faire preuve d'un maximum de souplesse, compte tenu de l'attitude constructive et juste adoptée par le GRULAC, et pour respecter l'accord verbal, le groupe B était prêt à adopter ce texte, sous réserve de l'ajout des mots "au maximum" après "bureaux extérieurs".

159. Le président a proposé le texte dont il avait été donné lecture précédemment, qui a été ainsi adopté.

160. L'Assemblée générale de l'OMPI a décidé qu'elle envisagera à sa session de 2018 l'ouverture de quatre bureaux extérieurs au maximum pour l'exercice biennal 2018-2019, notamment en Colombie.

161. Le président espérait que les États membres réussiraient à sauver le processus et que les décisions qui devraient être prises au cours des prochaines assemblées seraient adoptées plus facilement, par opposition aux débats difficiles qui avaient émaillé ces assemblées.

162. La délégation d'El Salvador a remercié le président pour ses efforts sans relâche ainsi que les délégations et les groupes régionaux qui avaient fait preuve de souplesse et étaient parvenus, comme la délégation du Japon l'avait souligné, à un accord verbal. De toute évidence, un troisième bureau extérieur aurait pu être ouvert durant l'exercice biennal 2016-2017 mais, malheureusement, cela n'avait pas été possible, malgré toutes les concessions et la souplesse dont avaient fait preuve plusieurs délégations. La délégation espérait que les États membres continueraient de travailler de façon constructive et parviendraient à se mettre d'accord sur l'ouverture de nouveaux bureaux extérieurs au cours du prochain exercice biennal. La question des bureaux extérieurs, entre autres, méritait toute l'attention de l'Organisation. Aussi, la délégation invitait les délégations et les groupes régionaux à prendre des décisions pragmatiques et réalistes sur cette question.

163. La délégation de la Colombie a fait sienne la déclaration faite par M. l'Ambassadeur d'El Salvador au nom du GRULAC. Ce résultat était le fruit des efforts déployés par le président, c'est pourquoi elle remerciait très sincèrement ce dernier ainsi que les délégations et les pays qui avaient soutenu sa proposition. Elle a déclaré qu'elle ne ménagerait pas ses efforts pour aider la Colombie à s'engager sur la voie du développement de la propriété intellectuelle et à réaliser ses aspirations. La délégation était convaincue qu'au cours des assemblées de 2018, son souhait de voir un bureau extérieur ouvrir en Colombie, partagé par l'ensemble du groupe régional, se concrétiserait vraiment.

164. Le président, pour conclure sur le thème des bureaux extérieurs, a remercié toutes les délégations pour la souplesse dont elles avaient fait preuve dans le cadre de l'examen de cette question certes très complexe mais, selon lui, inutilement politisée.

POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

RAPPORT SUR LE COMITÉ PERMANENT DU DROIT D'AUTEUR ET DES DROITS
CONNEXES (SCCR)

165. Voir le rapport de la session de l'Assemblée générale de l'OMPI
(document WO/GA/49/21).

POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

RAPPORT SUR LE COMITÉ PERMANENT DU DROIT DES BREVETS (SCP)

166. Voir le rapport de la session de l'Assemblée générale de l'OMPI
(document WO/GA/49/21).

POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

RAPPORT SUR LE COMITÉ PERMANENT DU DROIT DES MARQUES, DES DESSINS ET
MODÈLES INDUSTRIELS ET DES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES (SCT)

167. Voir le rapport de la session de l'Assemblée générale de l'OMPI
(document WO/GA/49/21).

POINT 16 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

QUESTIONS CONCERNANT LA CONVOCATION D'UNE CONFÉRENCE DIPLOMATIQUE
POUR L'ADOPTION D'UN TRAITÉ SUR LE DROIT DES DESSINS ET MODÈLES (DLT)

168. Voir le rapport de la session de l'Assemblée générale de l'OMPI
(document WO/GA/49/21).

POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

RAPPORT SUR LE COMITÉ DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE (CDIP) ET EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DES
RECOMMANDATIONS DU PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT

169. Voir le rapport de la session de l'Assemblée générale de l'OMPI
(document WO/GA/49/21).

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

RAPPORT SUR LE COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE RELATIVE AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES, AUX SAVOIRS
TRADITIONNELS ET AU FOLKLORE (IGC)

170. Voir le rapport de la session de l'Assemblée générale de l'OMPI
(document WO/GA/49/21).

POINT 19 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

RAPPORT SUR LE COMITÉ DES NORMES DE L'OMPI (CWS)

171. Voir le rapport de la session de l'Assemblée générale de l'OMPI (document WO/GA/49/21).

POINT 20 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

RAPPORT SUR LE COMITÉ CONSULTATIF SUR L'APPLICATION DES DROITS (ACE)

172. Voir le rapport de la session de l'Assemblée générale de l'OMPI (document WO/GA/49/21).

POINT 21 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

SYSTÈME DU PCT

173. Voir le rapport de la session de l'Assemblée de l'Union du PCT (document PCT/A/49/5).

POINT 22 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

SYSTÈME DE MADRID

174. Voir le rapport de la session de l'Assemblée de l'Union de Madrid (document MM/A/51/2).

POINT 23 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

SYSTÈME DE LISBONNE

175. Voir le rapport de la session de l'Assemblée de l'Union de Lisbonne (document LI/A/34/4).

POINT 24 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

CENTRE D'ARBITRAGE ET DE MÉDIATION DE L'OMPI, Y COMPRIS LES NOMS DE DOMAINE

176. Voir le rapport de la session de l'Assemblée générale de l'OMPI (document WO/GA/49/21).

POINT 25 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

TRAITÉ SUR LE DROIT DES BREVETS (PLT)

177. Voir le rapport de la session de l'Assemblée générale de l'OMPI (document WO/GA/49/21).

POINT 26 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

TRAITÉ DE SINGAPOUR SUR LE DROIT DES MARQUES (STLT)

178. Voir le rapport de la session de l'Assemblée du Traité de Singapour (document STLT/A/10/2).

POINT 27 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

TRAITÉ DE MARRAKECH VISANT À FACILITER L'ACCÈS DES AVEUGLES, DES DÉFICIENTS VISUELS ET DES PERSONNES AYANT D'AUTRES DIFFICULTÉS DE LECTURE DES TEXTES IMPRIMÉS AUX ŒUVRES PUBLIÉES

179. Voir le rapport de la session de l'Assemblée du Traité de Marrakech (document MVT/A/2/2).

POINT 28 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

RAPPORTS SUR LES QUESTIONS CONCERNANT LE PERSONNEL

180. Voir le rapport de la session du Comité de coordination de l'OMPI (document WO/CC/74/8).

POINT 29 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

AMENDEMENTS DU STATUT ET RÈGLEMENT DU PERSONNEL

181. Voir le rapport de la session du Comité de coordination de l'OMPI (document WO/CC/74/8).

POINT 30 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

ADOPTION DU RAPPORT DE SYNTHÈSE

182. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents A/57/11, A/57/11 Add.1, A/57/11 Add.2, A/57/11 Add.3, A/57/11 Add.4, A/57/11 Add.5, A/57/11 Add.6, et A/57/11 Add.7.

183. Le président a expliqué que le rapport de synthèse avait été mis à disposition des délégations et qu'il serait maintenant présenté pour adoption. Après les assemblées, le Secrétariat ferait figurer les déclarations de toutes les délégations sous chaque point de l'ordre du jour, y compris celles qui auraient été prononcées ce jour, et il établirait les rapports détaillés. Conformément à la pratique habituelle, ceux-ci seraient adoptés par correspondance, selon les modalités suivantes : les délégations recevraient les projets de rapports détaillés pour le 30 octobre 2017; les observations devraient être communiquées pour le 30 novembre 2017, après quoi les rapports détaillés seraient réputés adoptés le 14 décembre 2017.

184. Les assemblées de l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne,

- i) ont adopté le présent rapport de synthèse (document A/57/11 et les additifs)
- et

ii) ont prié le Secrétariat d'établir les rapports détaillés, de les publier sur le site Web de l'OMPI et de les envoyer aux États membres pour le 30 octobre 2017 au plus tard. Les commentaires sont à envoyer au Secrétariat pour le 30 novembre 2017 au plus tard, après quoi les rapports finals seront réputés adoptés le 14 décembre 2017.

POINT 31 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

CLÔTURE DES SESSIONS

185. La délégation de l'Indonésie, parlant au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, a remercié le président pour sa direction éclairée et ses conseils avisés dans le cadre de ces assemblées. Le groupe a également remercié le Directeur général et son équipe et a salué les efforts continus déployés par le Secrétariat pour organiser les réunions. Le groupe a déclaré qu'au vu de l'importance du système de propriété intellectuelle ainsi que de son rôle croissant dans le maintien et la consolidation des services internationaux de propriété intellectuelle, il était nécessaire de parvenir à une représentation plus équitable du groupe des pays d'Asie et du Pacifique dans l'ensemble des comités de l'OMPI, notamment dans la composition des organes directeurs de l'OMPI. Le groupe a exprimé sa gratitude envers l'ensemble des groupes régionaux pour leur détermination et leur esprit constructif dans le cadre du débat sur la composition du PBC, qui avait abouti à une solution convenant à tous. Le groupe a pris note du débat constructif relatif au programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2018-2019 et s'est félicité de l'approbation du programme et budget et du Plan-cadre d'équipement pour 2018-2027. La délégation a remercié M. l'Ambassadeur Heredia Acosta (Mexique), le sous-directeur général du Secteur administration et gestion et le Contrôleur ainsi que son équipe de leur travail soutenu ayant facilité l'obtention de ce résultat. Concernant l'ouverture de nouveaux bureaux extérieurs de l'OMPI, le groupe s'est félicité du consensus atteint et a exprimé l'espoir que cette décision serait respectée et appliquée dans les meilleurs délais. La délégation s'est félicitée du renouvellement du mandat de l'IGC, comme recommandé à la trente-quatrième session de l'IGC. Elle a souligné qu'en faisant preuve de suffisamment de souplesse et d'esprit constructif, les États membres pourraient parvenir à un accord susceptible de convenir à tous. La délégation espérait que les travaux de l'IGC continueraient de progresser. À cet égard, le groupe a remercié l'ensemble des États membres et les groupes régionaux de leurs efforts très positifs en vue d'atteindre un consensus relatif au mandat. Le groupe a félicité M. Ian Goss, président de l'IGC, et les modérateurs M. Jukka Liedes, vice-président de l'IGC, et Mme Marcela Paiva, de leur excellent travail et de leurs contributions, ainsi que le sous-directeur général chargé du Secteur des questions mondiales et son équipe pour leur travail assidu et leur aide. Concernant le DLT, le groupe regrettait que les États membres aient manqué une occasion supplémentaire de convenir de la convocation d'une conférence diplomatique. Toutefois, le groupe a noté que les États membres n'étaient pas loin du consensus et il avait bon espoir qu'un accord serait atteint à la prochaine occasion. Le groupe a félicité les États membres et les groupes régionaux de leur contribution positive aux débats. Le groupe a remercié M. El-Maliki (Maroc), le vice-directeur général du Secteur des marques et des dessins et modèles industriels et le directeur de la Division du droit et des services consultatifs en matière de législation ainsi que son équipe pour leur excellent travail en vue de faciliter la bonne tenue des événements. Le groupe a de nouveau félicité et remercié le président, les États membres, les groupes régionaux, les coordonnateurs et le Secrétariat. Enfin, le groupe a remercié le secrétaire des assemblées, le directeur de la Division des questions et de la documentation relatives aux assemblées et son équipe, y compris les services de conférence, ainsi que les interprètes, d'avoir contribué au bon déroulement de la réunion. Le groupe restait déterminé à continuer de contribuer aux travaux de l'Organisation dans un esprit positif de multilatéralisme et de coopération.

186. La délégation d'El Salvador, parlant au nom du GRULAC, a remercié le président, le vice-président et les facilitateurs de leurs efforts constants déployés au cours des séances plénières et des séances informelles. Le GRULAC a également remercié le Secrétariat d'avoir préparé les documents et les réunions, ainsi que les interprètes pour leurs longues heures de travail qui avaient permis aux États membres d'obtenir de bons résultats à ces assemblées. Le GRULAC avait une fois de plus participé activement aux consultations informelles et se réjouissait d'être témoin d'un large consensus sur de nombreuses questions de différentes natures, telles que le programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2018-2019. Le GRULAC se félicitait des accords atteints relatifs au DLT, au mandat de l'IGC et aux bureaux extérieurs. Une mention spéciale était destinée à Mme Marcela Paiva pour son travail de facilitatrice au sein de l'IGC, venant à l'appui des efforts du vice-président. Le GRULAC a de nouveau remercié le Directeur général et son équipe de vice-directeurs généraux, le Secrétariat, les interprètes et le président.

187. La délégation de la Géorgie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a félicité le président pour ses conseils et ses efforts exceptionnels pour faire avancer les travaux de l'Assemblée générale de l'OMPI. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes reconnaissait qu'il s'agissait d'une tâche compliquée qui était menée avec beaucoup de compétences, de professionnalisme et de dévouement. Il se réjouissait des progrès observables accomplis sous la direction du président. Le groupe a également remercié le vice-président pour sa contribution exceptionnelle à l'Assemblée générale de l'OMPI, qui avait abouti à l'approbation du programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2018-2019, ainsi que les facilitateurs pour leur rôle clé dans l'avancement des négociations relatives aux différentes questions. En particulier, le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes a remercié le Directeur général et le Secrétariat de leurs efforts continus et soutenus dans le cadre de la préparation des documents pertinents et des réponses respectives aux différentes questions. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes s'est déclaré satisfait des délibérations constructives des États membres aux assemblées et de l'esprit de souplesse qui a prévalu dans le cadre des débats relatifs aux questions diverses et complexes, notamment concernant le programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2018-2019, et qui garantissaient le bon fonctionnement de l'Organisation. Concernant l'IGC, le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes a réaffirmé sa détermination à y participer de façon constructive et a salué l'esprit de compromis qui avait permis de parvenir à un accord relatif au nouveau mandat de l'IGC. La délégation a souligné sa préférence pour l'approche fondée sur des données factuelles afin d'atteindre une compréhension commune concernant les principaux objectifs et d'établir ce qui était réalisable. Toutefois, le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes regrettait que, dans le cadre de ces assemblées, aucun accord n'ait été atteint concernant la convocation d'une conférence diplomatique relative au DLT. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes a salué les efforts continus déployés par le président en vue de faire avancer les travaux relatifs aux bureaux extérieurs. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes a remercié les délégations pour la souplesse dont elles avaient fait montre en adoptant la décision. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes restait convaincu que les États membres devaient agir dans le meilleur intérêt de l'Organisation, honorer et respecter leurs décisions et l'histoire des longues négociations. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes était certain que le réseau des bureaux extérieurs devait reposer sur le principe d'une répartition géographique équitable et que la priorité devait être accordée aux régions qui ne disposaient pas de bureau extérieur. En conclusion, le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes a remercié l'ensemble des coordonnateurs régionaux pour leur dévouement exemplaire qui avait permis de parvenir à un accord sur des questions complexes et l'ensemble des États membres pour leur esprit constructif dans le cadre des délibérations de l'Assemblée générale de l'OMPI.

188. La délégation du Sénégal, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié le président et le vice-président de leurs efforts soutenus, ainsi que les présidents, vice-présidents et facilitateurs des comités, les vice-directeurs généraux et le Secrétariat de leur patience et de

leur professionnalisme à l'heure de concilier les différentes positions exprimées aux assemblées. Le groupe a remercié le Directeur général de son dévouement sans faille au système mondial de propriété intellectuelle. Le groupe a déclaré que les négociations, la recherche de consensus et de compromis avaient abouti à l'accomplissement de résultats positifs dans le cadre de ces assemblées. Le groupe a réaffirmé sa volonté de continuer de participer aux diverses activités de l'OMPI dans un esprit toujours aussi positif, en contribuant activement aux travaux de l'OMPI via des propositions constructives. Les points à l'ordre du jour de ces assemblées avaient conduit les États membres à examiner les organes de l'OMPI. Concernant notamment l'IGC, le groupe des pays africains espérait que les États membres parviendraient à atteindre leur objectif commun consistant à disposer d'un ou plusieurs instruments juridiques ou d'un ou plusieurs instruments juridiquement contraignants dans ce domaine. Le groupe des pays africains a réaffirmé sa volonté de participer aux efforts en vue de convoquer une conférence diplomatique relative au DLT. Le groupe des pays africains espérait que les travaux de normalisation de l'OMPI se poursuivraient et était confiant en la capacité des délégations à prendre les décisions correspondantes. Enfin, le groupe des pays africains a remercié les interprètes.

189. La délégation de la Chine a remercié le président, le Directeur général et son équipe ainsi que le Secrétariat de leur travail considérable. La délégation a noté que le programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2018-2019, le mandat et le plan de travail de l'IGC avaient été adoptés grâce aux efforts déployés par l'ensemble des parties, permettant ainsi à l'Organisation de continuer de progresser. Par ailleurs, les États membres pouvaient continuer à remplir leur mission quant à la formulation des règles de propriété intellectuelle. Cependant, la délégation déplorait que des divergences de points de vue persistent sur les questions relatives au DLT et aux bureaux extérieurs. La délégation espérait que des progrès seraient réalisés dans ces deux domaines dans le cadre des travaux futurs des États membres.

190. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a remercié le président pour son dévouement tout au long des assemblées, ainsi que le Secrétariat pour ses contributions et les interprètes talentueux pour leur dévouement. Le groupe B a également remercié les coordonnateurs régionaux, les États membres et les facilitateurs de leurs efforts soutenus tout au long de l'Assemblée générale. Le groupe B se réjouissait de l'approbation du programme et budget. À cet égard, le groupe B a remercié les délégations qui avaient participé activement et de manière créative aux consultations informelles relatives au programme et budget. Il a noté avec satisfaction que le consensus relatif au point 18 de l'ordre du jour relatif à l'IGC avait été atteint grâce à l'esprit de compromis de l'ensemble des délégations. Toutefois, le groupe B regrettait que l'Assemblée générale n'ait pas abouti à un consensus sur la convocation d'une conférence diplomatique relative au DLT. Concernant les bureaux extérieurs, le groupe B a noté avec satisfaction la décision positive qui avait été prise. Gardant à l'esprit la décision des assemblées de 2015, notamment les principes directeurs, la délégation a espéré qu'une solution constructive et diplomatique serait trouvée l'année prochaine.

191. La délégation de l'Estonie, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a félicité et remercié le président de la tenue réussie de l'Assemblée générale et de ses efforts inlassables pour permettre d'accomplir des progrès et de mettre ses bons offices à la disposition de ces assemblées, au sens figuré comme au sens propre. L'Union européenne et ses États membres ont également exprimé leur gratitude envers le vice-président pour ses conseils éclairés qui avaient contribué à faire avancer les travaux des assemblées. L'Union européenne et ses États membres valorisaient grandement le travail des facilitateurs, notamment le travail de M. El-Maliki (Maroc), du président du SCT, de M. Lieder (Finlande), du vice-président de l'IGC, et de Mme Paiva (Chili), et les remerciaient de leur soutien à la tenue de consultations constructives, exhaustives et, dans certains cas, fructueuses. L'Union européenne et ses États membres ont participé à ces assemblées avec l'intention de contribuer aux travaux relatifs au programme normatif de l'OMPI et de contribuer à ces travaux. Plus précisément, l'Union européenne et ses États membres espéraient que les progrès tant attendus relatifs au DLT seraient enfin observés et comptaient sortir de l'impasse politique des

dernières années qui avait empêché l'Assemblée générale de prendre une décision sur la convocation d'une conférence diplomatique. Elle estimait qu'une rupture radicale constituerait un signal positif et important pour le programme normatif de l'OMPI et garantirait à l'avenir la pertinence de l'OMPI en matière d'innovation et de créativité à l'échelle mondiale. Malheureusement, malgré la meilleure volonté et le degré de flexibilité sans précédent dont avaient fait preuve l'Union européenne et ses États membres, un accord pourtant presque atteint s'était de nouveau révélé hors de portée. L'Union européenne et ses États membres n'avaient désormais d'autres choix que de conclure qu'il existait des questions normatives sur lesquelles aucun consensus n'était possible dans le cadre de l'Organisation. Il était nécessaire d'examiner l'ensemble des possibles afin de voir si une solution pouvait être trouvée pour répondre aux attentes légitimes des parties prenantes dans le monde entier concernant des moyens de protection plus efficaces. Concernant l'IGC, des débats constructifs avaient permis d'aboutir à un résultat positif.

192. La délégation des États-Unis d'Amérique a appuyé la déclaration du groupe B et a félicité le président pour ses efforts déployés tout au long de ces assemblées. La délégation s'est félicitée du travail important accompli et a remercié l'ensemble des présidents et des facilitateurs qui avaient joué un rôle clé pour aider les États membres à réaliser ce que la délégation estimait être des résultats équilibrés et positifs dans la plupart des domaines d'activité. S'agissant du budget, la délégation avait déjà fait une déclaration dans le cadre de la procédure d'adoption, mais elle profitait de l'occasion pour remercier l'ensemble des délégations pour leur approche constructive visant à trouver une solution à ces défis complexes. La délégation a également remercié le facilitateur du travail accompli sur les questions budgétaires, ainsi que M. l'Ambassadeur Heredia Acosta, vice-président, et Mme Rodriguez, présidente du PBC, de leurs efforts soutenus et continus. L'an passé, les États membres avaient adopté des réformes importantes concernant la Charte de la supervision interne de l'OMPI et avaient demandé à l'OMPI d'harmoniser son Statut et Règlement du personnel avec la charte révisée; de réexaminer la Politique de protection des lanceurs d'alerte; de demander au chef du Bureau de la déontologie d'inclure dans son rapport annuel des renseignements sur les cas de représailles en cours; et de réviser les politiques et procédures de l'OMPI en matière d'achats. La délégation s'est félicitée que l'OMPI ait entrepris l'ensemble de ces réformes et ait terminé leur mise en œuvre au cours de l'année écoulée. Elle a salué l'esprit constructif dont le Secrétariat de l'OMPI, son personnel et l'OCIS avaient fait preuve tout au long de ces travaux. La délégation a remercié l'OCIS de ses efforts et de ses conseils tout au long du processus. La délégation était convaincue que les améliorations spécifiques apportées dans chaque domaine avaient rendu l'Organisation plus forte. La délégation a notamment noté que l'OMPI invitait l'OCIS ainsi que les États membres à formuler des commentaires relatifs à la Politique de protection des lanceurs d'alerte avant sa promulgation, et que cette politique incorporait de nombreuses suggestions reçues. La mise en place de fonctions indépendantes en matière d'éthique et de surveillance, ainsi que la mise en œuvre de mécanismes de protection crédibles des lanceurs d'alerte dans l'ensemble du système des Nations Unies constituaient des priorités de longue date pour les États-Unis d'Amérique. La délégation s'est félicitée des progrès accomplis par l'OMPI dans la réalisation de ces priorités et a salué la mobilisation constante de l'OMPI à cette fin. Enfin, la délégation a profité de l'occasion pour remercier les États membres de leur soutien dans la mise en œuvre de ces réformes et a souligné leur responsabilité collective qui était de veiller à ce que l'ONU et ses institutions spécialisées adoptent les normes les plus élevées en matière d'éthique et de bonne gouvernance. La délégation déplorait qu'une fois de plus, l'Assemblée générale de l'OMPI n'ait pas abouti à un accord sur la convocation de la conférence diplomatique relative au DLT, et ce malgré les efforts de l'ensemble des parties, notamment du président du SCT. Concernant l'IGC, la délégation a appuyé la décision adoptée concernant le nouveau mandat et continuera de participer de façon constructive aux travaux de ce comité. La délégation a salué le soutien des présidents de l'IGC. La délégation regrettait que, malgré les conseils minutieux et utiles relatifs aux bureaux extérieurs de l'OMPI fournis tout au long des assemblées et largement en amont de ces dernières, les États membres n'aient pas réussi à trouver une solution concrète aux assemblées de cette année. La délégation a accueilli favorablement les

propositions créatives du président visant à aider les États membres à aller de l'avant. Il était vraiment regrettable que les efforts constructifs du GRULAC ne soient pas récompensés par un résultat concret. Un point particulièrement important était la procédure d'évaluation telle qu'elle figurait dans la décision de l'Assemblée générale de 2015 et dans les principes directeurs concernant le réseau des bureaux extérieurs. Compte tenu des obstacles rencontrés par les États membres, depuis le début, dans le cadre du processus global, la délégation a estimé qu'il était essentiel que l'évaluation en 2021 soit menée par un évaluateur externe indépendant afin de garantir une évaluation impartiale, objective et non politisée. La délégation soulèvera de nouveau cette question aux prochains débats. En conclusion, la délégation a salué les efforts déployés par le président dans le cadre des travaux relatifs à l'ensemble des questions et a remercié les délégations pour leur esprit de souplesse et leur volonté de participer à un effort collectif en vue de faire avancer les travaux de l'Organisation. La délégation a également exprimé ses sincères remerciements au Bureau international de l'OMPI pour son professionnalisme et son dévouement tout au long des assemblées et tout au long de l'année.

193. La délégation du Brésil a remercié le président et les membres du bureau élus d'avoir dirigé les travaux ces 10 derniers jours, ainsi que les facilitateurs, en particulier ceux de sa région, pour leurs contributions. La délégation a également remercié le Secrétariat et les services de conférence pour leur professionnalisme et leur disponibilité. Enfin, la délégation a exprimé sa profonde gratitude envers les interprètes, et a salué en particulier l'interprète en langue portugaise. La délégation du Brésil a déclaré que, bien que l'Assemblée générale de l'OMPI soit convenue du renouvellement du mandat de l'IGC, ce mandat n'était pas à la hauteur des demandes légitimes de nombreux États membres de l'OMPI et de nombreuses communautés traditionnelles. La délégation considérait cette décision comme un moyen de progresser vers la mise au point d'un ou plusieurs instruments juridiques internationaux qui relanceraient la lutte contre l'appropriation illicite des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. La délégation a exhorté l'ensemble des États membres à faire preuve d'un esprit constructif dans le cadre des débats prévus au prochain exercice biennal. La délégation a réaffirmé que l'adoption de tels instruments contribuerait dans une large mesure à renforcer la légitimité de l'OMPI. Cela aiderait le grand public à percevoir la propriété intellectuelle comme un ensemble de valeurs susceptibles d'améliorer et d'enrichir la vie de tout un chacun. La délégation a également remercié les États membres de leur appui à sa proposition révisée présentée dans le cadre du Groupe de travail du PCT. De nombreux pays et groupes régionaux ont exprimé leur soutien et attendaient avec intérêt la poursuite des débats dans le cadre du onzième Groupe de travail du PCT afin qu'un barème amélioré des taxes du PCT soit rapidement approuvé. La délégation avait participé activement aux discussions informelles de cette semaine et avait pris note de la décision relative aux bureaux extérieurs. Elle espérait que la prochaine Assemblée générale de l'OMPI permettrait de confirmer l'approbation de l'ouverture d'un bureau de l'OMPI en Colombie. Concernant les questions budgétaires, la délégation se réjouissait qu'une décision ait été prise pour le programme et le budget pour le prochain exercice biennal et pour le plan-cadre d'équipement. Elle s'est également félicitée de la référence au texte du Plan d'action pour le développement figurant au paragraphe 3 de la décision, qui soulignait son importance pour l'Organisation. La délégation continuera de suivre de près ces questions au cours des prochaines années pour assurer la bonne mise en œuvre des programmes et des activités de l'OMPI. Concernant le Traité de Marrakech, la délégation a félicité l'Organisation d'avoir mené des activités de sensibilisation et a dit attendre avec intérêt que ces activités soient pleinement reflétées dans les rapports du SCCR, apportant ainsi aux États membres des connaissances accrues. La délégation a remercié le président d'avoir brillamment dirigé les travaux tout au long des assemblées, ainsi que les facilitateurs, en particulier M. l'Ambassadeur Heredia Acosta et Mme Paiva, pour leurs efforts inlassables en vue de trouver des solutions créatives aux demandes, ainsi que le Secrétariat et les services de conférence pour leurs services professionnels. Enfin, la délégation a exprimé sa gratitude aux interprètes et a salué en particulier les interprètes en langue portugaise.

194. La délégation de la Suisse a annoncé qu'elle occuperait le poste de coordonnateur du groupe B à la fin des assemblées. La délégation a remercié son prédécesseur, M. Osman (Turquie), coordonnateur du groupe B jusqu'au printemps, qui a quitté son poste pour relever de nouveaux défis dans un autre pays, et a adressé ses sincères remerciements à M. Kenji Saito, actuel coordonnateur, qui a assumé au pied levé le rôle de coordonnateur du groupe B. La délégation l'a remercié d'avoir relevé ce défi haut la main et espérait être à la hauteur de son talent.

195. La délégation de la France a souscrit aux déclarations du groupe B, de l'Union européenne et de ses États membres et des délégations qui félicitaient le président pour sa présidence. La délégation a noté que, sous la direction du président, des décisions de fond essentielles au bon fonctionnement de l'OMPI avaient été prises. La délégation a déclaré qu'elle avait participé à des débats constructifs et souscrivait pleinement aux autres expressions de bonne volonté émises à ces assemblées. La délégation s'est efforcée, en prenant des actions constructives, voire inventives ou créatives, de trouver une solution aux problèmes budgétaires qui pourrait être appliquée de façon générale tout en préservant le caractère unitaire de l'Organisation. Par conséquent, la délégation était satisfaite de l'accord atteint concernant le budget et a remercié en particulier M. l'Ambassadeur Heredia Acosta, vice-président, et Mme Rodriguez, présidente du PBC. La délégation a souligné l'importance de parvenir à un accord relatif au DLT. Elle a souhaité qu'un consensus soit atteint dans le cadre de ces assemblées afin de convenir enfin de la convocation d'une conférence diplomatique. La délégation a encore une fois regretté, malgré les efforts des parties intéressées, l'absence de consensus pour adopter un texte visant à simplifier les procédures d'enregistrement des dessins et modèles industriels. Enfin, la délégation a remercié tous ceux qui avaient contribué au bon déroulement de ces assemblées, ainsi que le coordonnateur du groupe B.

196. La délégation de la Colombie a indiqué que la Colombie se félicitait de la déclaration finale de la délégation d'El Salvador au nom du GRULAC. Il était essentiel d'approuver le programme et budget biennal pour assurer le fonctionnement normal de l'Organisation et la bonne exécution de ses programmes. La délégation s'est félicitée de l'adoption d'un plan de travail pour l'IGC, en laissant ouverte la possibilité d'un forum de négociation qui conduirait à l'adoption d'instruments destinés à servir de cadre pour la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Concernant la question des bureaux extérieurs, et faisant écho à la déclaration faite au nom du GRULAC, la délégation a déclaré qu'elle reconnaissait que la décision prise était le résultat d'efforts considérables pour atteindre un consensus. L'ensemble des pays du GRULAC et des délégations qui avaient coordonné le groupe régional devaient être félicités pour leur mobilisation sans faille en vue de promouvoir les intérêts collectifs. La décision d'ouvrir un bureau extérieur de l'OMPI en Colombie renforcerait la présence de l'Organisation dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, et le principal objectif du bureau serait de contribuer à la réalisation des objectifs de la région et à la mise en œuvre de ses stratégies et programmes. La délégation espérait qu'à l'Assemblée générale de 2018, les États membres pourraient convenir de l'ouverture de bureaux extérieurs respectant strictement les principes directeurs.

197. La délégation du Japon a annoncé la fin de son mandat en tant que coordonnateur régional. La délégation a exprimé sa gratitude envers l'ensemble des délégations et envers le Secrétariat pour leur soutien, leur amitié et leur coopération. Le groupe B a souhaité pleine réussite à la délégation de la Suisse dans son nouveau rôle de coordonnateur du groupe B.

198. Le Directeur général s'est joint à l'ensemble des délégations pour remercier le président de son dévouement dans le cadre de ces assemblées et tout au long de cette année ainsi que de sa mobilisation et de ses efforts pour garantir des résultats positifs à l'issue de ces assemblées. Le Directeur général a remercié les États membres pour leur mobilisation extraordinaire tout au long de l'année et, en particulier, dans le cadre de ces assemblées. Le

Le Directeur général a noté que la salle était encore à moitié pleine à cette heure déraisonnable, ce qui témoignait des 10 jours de débats intensifs qui avaient eu lieu. Le Directeur général était conscient que les débats devenaient de plus en plus vifs dans le domaine de la propriété intellectuelle. Toutefois, cela était bien la preuve de l'intérêt croissant porté au domaine de la propriété intellectuelle, de l'innovation et de la créativité. Le Directeur général a remercié ses collaborateurs, en particulier M. Prasad, sous-directeur général et secrétaire des assemblées, et son équipe, et M. Balibrea, directeur de la Division des questions et de la documentation relatives aux assemblées, d'avoir si bien préparé et dirigé les assemblées. Le Directeur général a estimé que les résultats avaient été très positifs. Le Directeur général a remercié les États membres de leur confiance, en donnant au Secrétariat les bases pour poursuivre les travaux de l'Organisation. Par ailleurs, le Directeur général a tout particulièrement remercié les États membres pour leur examen attentif du nouveau programme et budget et des nombreux rapports considérés relatifs à la gouvernance de l'Organisation. Le Directeur général a noté que le domaine normatif continuait d'être un sujet ardu du fait, entre autres, de l'intérêt croissant pour la propriété intellectuelle. À cet égard, le Directeur général estimait qu'à l'avenir, l'Organisation devrait mener une réflexion collective pour faire en sorte que le programme normatif puisse être en phase avec le développement de la technologie et la hausse de la distribution et de la consommation des œuvres de création. Le Directeur général a remercié les interprètes de leur endurance et de leur patience au cours des 10 derniers jours. Le Directeur général a indiqué en conclusion qu'il attendait avec intérêt d'appliquer fidèlement l'ensemble des décisions prises dans le cadre de ces assemblées.

199. Le président a déclaré que cela avait été un grand privilège d'être élu vice-président de l'Assemblée générale et de remplacer M. l'Ambassadeur Duque (Colombie), président de l'Assemblée générale, après son départ. Le président a confirmé la richesse de cette expérience professionnelle et était reconnaissant de cette opportunité. Le président a remercié tous ceux qui l'avaient soutenu tout au long du parcours, notamment M. l'Ambassadeur Heredia Acosta, vice-président, ainsi que les facilitateurs, les coordonnateurs régionaux, le Directeur général, l'Équipe de haute direction, le personnel d'appui de l'OMPI, le personnel d'appui technique et les interprètes. Le président a souhaité plein succès à M. l'Ambassadeur Chi Dung Duong (Viet Nam), président nouvellement élu de l'Assemblée générale. Le président regrettait que certaines questions anciennes n'aient pas été résolues dans le cadre de l'Assemblée générale, telles que les questions relatives au DLT et aux bureaux extérieurs, qui devront faire l'objet de travaux pendant l'intersession. Cependant, il était certain que le professionnalisme et les compétences en diplomatie de M. l'Ambassadeur Duong contribueraient à trouver la voie d'un compromis relatif à l'ensemble de ces questions.

200. La clôture de la cinquante-septième série de réunions des assemblées et des autres organes des États membres de l'OMPI a été prononcée.

[Le document A/57/INF/3 et
les annexes suivent]